CNP RETRAITE

Investissement responsable

Rapport 2024

Sommaire

1 Stratégie d'investissement responsable 4

1.A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 5
1.B Moyens internes déployés par l'entité 16
1.C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 17
1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre 22
1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles 24
1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement 38
1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 42

2 Gestion des risques de durabilité dans les investissements 48

2.A Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité 49

3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité 76

3.A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 77
3.B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique 79
3.C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 84
3.D Politique d'engagement 90
3.E Référencements aux normes internationales 93

4 Annexes 94

4.A Charte de l'investissement responsable 95
4.B Méthodologies 96
4.C Glossaire 98
4.D Table de concordance avec les recommandations de la TCFD 100

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de CNP Retraite :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;
- Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

CNP Retraite publie par ailleurs sur le site internet www.cnp.fr les documents suivants :

- Informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport porte sur les investissements de CNP Retraite.

CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 en France et régi par le code des assurances. À ce titre, CNP Retraite investit pour le compte de ses assurés et de son actionnaire. Pour cela elle délègue la gestion financière à sa maison mère CNP Assurances, qui assure la gestion des actifs confiés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes. Sa stratégie est pilotée en s'appuyant sur l'expertise extra-financière de CNP Assurances et de ses sociétés de gestion. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La présentation des informations dans le présent rapport est distinguée par classe d'actifs, sans distinction entre les portefeuilles adossant les fonds propres et ceux adossant les fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant la même pour tous les portefeuilles. Pour la même raison, les démarches mises en place sont communes à CNP Assurances et ses filiales. Aussi de nombreuses parties du présent rapport correspondent à une analyse globalisée de CNP Assurances et de ses filiales françaises y compris CNP Retraite. Ainsi, les engagements de CNP Assurances (politiques et objectifs) et les analyses de risques sont suivis et mesurés sur le périmètre global des entités françaises.

En cohérence avec ces politiques et objectifs, certains indicateurs sont suivis uniquement au niveau global de CNP Assurances et ses filiales françaises y compris CNP Retraite. Les indicateurs mesurés sur le périmètre global sont marqués d'une * dans le présent rapport.

Pour ce rapport, CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a fourni ses meilleurs efforts et indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués. L'entreprise a mis en place un plan d'amélioration visant à industrialiser les mesures des indicateurs ESG sur un périmètre élargi dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs et/ou les fournisseurs de données.

Le présent rapport présente les informations recommandées par la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). La gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les indicateurs et objectifs liés aux enjeux climatiques dans l'activité d'investissement sont signalés par les sigles suivants :

TCFD **Gouvernance**

TCFD **Stratégie**

TCFD **Gestion des risques**

TCFD **Indicateurs et objectifs**

Chapitre

1

Stratégie d'investissement responsable

1.A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1 Portrait et chiffres clés

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

CNP Retraite a réalisé 1 075 M€ de chiffre d'affaires brut de réassurance sur l'année 2024, dont 700 M€ en retraite collective.

Doté d'un cadre prudentiel adapté à la gestion d'engagements long terme, CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L. 441 du code des assurances.

CNP Retraite réassure également une quote-part du portefeuille de Arial CNP Assurances (ACA), filiale commune de CNP Assurances et AG2R La Mondiale.

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la Société qui n'est pas une structure employeuse, ni de moyens propres. Pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations réglementaires, CNP Retraite se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires.

Disposant d'un total bilan 2024 de 29 Md€ CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 et régi par le Code des assurances, et un investisseur de long terme, le long terme caractérisant particulièrement la gestion des engagements de retraite. À ce titre, CNP Retraite investit pour le compte de ses assurés et de son actionnaire. Pour cela elle délègue la gestion financière à sa maison mère CNP Assurances, qui assure la gestion des actifs confiés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes. Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur pour toutes ses parties prenantes et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Retraite déploie une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant l'expertise extra-financière de CNP Assurances et de ses sociétés de gestion. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Retraite vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes ses parties prenantes. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises/industries.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous déléguons la gestion financière à notre maison mère CNP Assurances qui définit et pilote une stratégie d'investissement responsable engagée.
- Nos investissements sont gérés dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de nos actionnaires.
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investisseur responsable et d'engagement actionnarial.

1 Stratégie d'investissement responsable

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

DURABILITÉ

97 %
Part des investissements gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte

25,3 % *
Part des résolutions en assemblée générale auxquelles CNP Assurances s'est opposée

172 pays
Nombre de pays exclus des investissements sur la base de critères ESG

> 4 000
Nombre d'entreprises exclues s investissements sur la base de critères ESG

3,4 M€ *
Budget annuel consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG

4,6 Md€ *
Encours d'investissements à thématique sociale (obligations sociales ou durables) dans les portefeuilles d'investissements.

CLIMAT

2050
Horizon de l'objectif de neutralité carbone du portefeuille d'investissements

1,76 °C *
Température estimée du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

29,4 Md€ (1)
Encours d'investissements verts (2) dans les portefeuilles d'investissements

75 % *
Part des investissements ayant fait l'objet d'une analyse du risque climatique

81 % *
Part des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de lutte contre le changement climatique

3,3 %
Part des investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

ASSURÉS

83 %
Part des supports en unités de compte classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR

79 %
Part des supports en unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable (ISR, Greenfin, Finansol)

COLLABORATEURS

86 % *
Part des collaborateurs de CNP Assurances formés à la finance durable

19 ETP *
Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances

BIODIVERSITÉ

99 % *
Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte biodiversité

2,8 MSA.m²
par K€ investi *
Empreinte biodiversité terrestre dynamique des titres d'entreprise détenus en direct

31 % *
Part des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité

39 % *
Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques (scope 1)

(1) *Périmètre CNP Assurances et ses filiales*

(2) *Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie*

1.A.2 Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

CNP Assurances déploie pour ses investissements et ceux de CNP Retraite une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations Unies.

La démarche est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances (cf. annexe) et guidée par les principes du Pacte mondial :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

Les engagements de CNP Assurances auprès des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge* viennent enrichir la démarche et s'appliquent à CNP Retraite.

La stratégie d'investissement responsable a pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Risque de durabilité

Evénement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

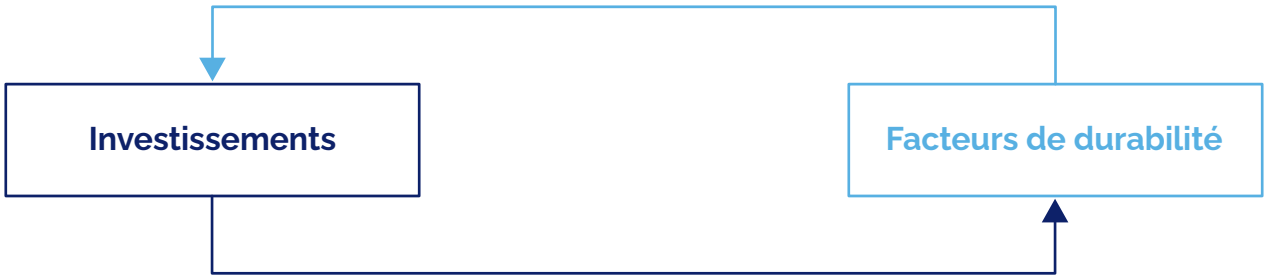

Incidence négative sur un facteur de durabilité

Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances et sa filiale CNP Retraite repose sur trois piliers :

- la politique d'exclusion : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes controversées, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation, les pesticides ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de CNP Retraite et de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;
- la politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances vérifie par exemple pour le compte de CNP Retraite que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

Par ailleurs, l'investissement socialement responsable (ISR) fait partie des prestations demandées aux sociétés de gestion dans le cadre de mandat de gestion sur les actifs cotés détenus en direct. Les délégataires de gestion appliquent les politiques ISR définies par CNP Assurances. Ces politiques sont décrites et suivi au travers de reporting et comités spécifiques. La gouvernance consiste en des points périodiques pour organiser la mise en œuvre des politiques ISR et suivre les résultats au travers des reportings demandés par CNP Assurances.

CNP Assurances a déployé depuis 2006 pour elle et ses filiales y compris CNP Retraite, ces politiques au sein des différentes classes d'actifs, en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion. À fin 2024, 97 % des investissements de CNP Retraite sont gérés avec des filtres ESG. L'application à chaque classe d'actifs se résume dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Exclusion de pays	Exclusion d'entreprises	Exclusion de fonds	Analyse notation ESG	Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement	Encours à fin 2024
Immobilier détenu en direct [1]	✔			✔	✔	0,6 Md€
Actions cotées détenues en direct	✔	✔		✔	✔	2,9 Md€
Obligations d'entreprise détenues en direct	✔	✔		✔	✔	6,6 Md€
Actions non cotées et infrastructures	✔	✔		✔		0,4 Md€
Obligations souveraines détenues en direct	✔			✔		7,5 Md€
Fonds dédiés	✔	✔	✔	✔	✔	1 Md€
Fonds ouverts	VEILLE	VEILLE	✔	✔	✔	1,7 Md€
Fonds supports d'unités de compte	VEILLE	VEILLE	✔			0,7 Md€

(1) Ou via des véhicules détenus à 100 %

Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés (cf. 2.A.4.1)

Entreprises exclues car impliquées dans les armes controversées, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation et les pesticides ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (cf. 2.A.4.1)

Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles

Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG (cf. 2.A.4.2)

L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir (cf. 2.A.4.2)

Objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

CNP Assurances a rejoint en 2019 la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action :

- mesurer régulièrement l'alignement de ses portefeuilles d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis ;
- mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone ;
- demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Le protocole de fixation des objectifs définit la manière dont les membres de l'Alliance fixent un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques.

TCFD
Indicateurs et objectifs

Classe d'actifs	Objectifs	Niveau atteint à fin 2024
Actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures en direct	• Réduire l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures en direct de 25 % entre 2019 et 2024 (1) et de 53 % entre 2019 et 2029 (1)	- 58 % * entre 2019 et 2024 Réalisé
	• Réduire l'intensité carbone des producteurs d'électricité de 17 % entre 2019 et 2024	- 53 % * entre 2019 et 2024 Réalisé
	• Dialoguer chaque année avec huit entreprises et trois sociétés de gestion d'actifs pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C	Réalisé en 2024
Immobilier en direct	Réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct, détenu *via* les *club deals* et le fonds Lamartine de 32 % entre 2019 et 2029	- 17 % * entre 2019 et 2024
Investissements verts (2)	Atteindre 30 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025	29,4 Md€ (3)

(1) Selon la méthodologie SFDR

(2) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

(3) Périmètre CNP Assurances et ses filiales

Objectifs en matière de protection de la biodiversité

CNP Assurances a signé en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement qui l'engage à :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;
- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements.

Le niveau atteint en 2024 est exposé dans la partie 1G.

Chronologie de la stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances

Nos engagements	Nos actions	
Adhésion au Pacte mondial	Le groupe CNP Assurances s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays	2003
	1re déclaration des émissions de gaz à effet de serre auprès du CDP	2005
	1re implémentation d'une démarche ESG *best-in-class* sur la totalité du portefeuille actions	2006
	Exclusion des producteurs d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel	2008
Signature des *Principles for Responsible Investment* (PRI)		2011
	Exclusion des centres financiers *offshore*	2014
Signature du *Montreal Carbon Pledge*	• 1re stratégie climat avec des objectifs quantitatifs d'investissements verts et de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement • 1re politique encadrant les investissements dans le secteur du charbon	2015

	Nos engagements	Nos actions
2016	**Membre supporter et membre signataire du CDP**	1er rapport public sur l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement
2017	**Adhésion à *Climate Action 100+***	
2019	**Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et à l'Institut de la Finance Durable**	• Engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissement d'ici 2050 • Renforcement de la politique charbon • Objectif accru d'investissements verts
2020	**Signature du *Tobacco-Free Finance Pledge*** **Soutien à la *Task-force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD)**	• 1re publication de la politique d'engagement actionnarial • Adoption d'un plan de sortie définitive du charbon thermique
2021	**Signature du *Finance for Biodiversity Pledge*** **Membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste (*Investors for a Just Transition*)**	• Publication des objectifs à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050 • 1re politique pétrole et gaz • 1er stratégie biodiversité avec des objectifs quantitatifs
2022	**Faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science Based Target initiative* (SBTi)**	• Renforcement de la politique d'exclusion des énergies fossiles • Réhaussement de l'objectif d'investissements verts
2023	**Adhésion à Nature Action 100**	
2024	**Adhésion à la *Finance for Biodiversity Foundation*, à travers l'adhésion du Groupe La Banque Postale**	

Charte, code ou initiative auxquels participe CNP Assurances *	Description
Pacte mondial	Initiative des Nations Unies en matière de développement durable des entreprises. Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD. Les entreprises signataires renouvellent leur engagement tous les ans et communiquent sur les progrès réalisés.
Principles for Responsible Investment (PRI)	Les principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations Unies, engagent les investisseurs signataires à intégrer les enjeux ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. Les signataires rapportent annuellement sur leur activité d'investissement responsable.
Montreal Carbon Pledge	Initiative des PRI pour la mesure et la publication de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements. Les signataires s'engagent à publier annuellement l'empreinte carbone de leur portefeuille sur leur site internet.
CDP	Le *Carbon Disclosure Project* est un organisme demandant aux entreprises de publier un reporting sur le climat à destination des investisseurs. CNP Assurances répond au reporting sur le climat du CDP depuis 2005 et utilise les données du CDP dans ses investissements depuis 2016.
Climate Action 100+	*Climate Action 100+* est une initiation d'engagement collaboratif auprès des plus gros émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Au nom des investisseurs signataires, elle demande aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leur émission et de renforcer leur communication financière liée au climat. CNP Assurances participe généralement à un ou deux dialogues annuels dans le cadre de *Climate Action 100+*.
Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)	La *Net-Zero Asset Owner Alliance* est une coalition regroupant des investisseurs institutionnels engagés à atteindre la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à + 1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs pour fin 20uisous les cinq ans et publier les taux d'atteinte.
Institut de la Finance Durable	Initiative de la place de Paris organisant des travaux entre membres pour le renforcement et l'innovation en matière de finance durable. CNP Assurances participe aux groupes de travail sur le capital naturel et sur la transition juste.
Tobacco Free Finance Pledge	Initiative mondiale pour la transition vers des portefeuilles d'investissement sans tabac. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans le secteur du tabac.
Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	La *Task force on Climate-related Financial Disclosures* a défini des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique. La TCFD a été créée en 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20. Les supporters de la TCFD s'engagent à améliorer leur publication et suivre les recommandations. CNP Assurances soutient la TCFD depuis 2020 et suit dans le présent rapport les recommandations de la TCFD (cf. tableau de concordance partie 4.D).
Finance for Biodiversity Pledge	Les signataires s'engagent à protéger et restaurer la biodiversité à travers leur activité de financement et d'investissement. Ils doivent participer aux travaux sur les évaluations d'impact, intégrer la biodiversité dans la politique ESG et l'engagement actionnarial. CNP Assurances indique dans le présent rapport sa contribution à fin 2024 aux différents engagements du *Finance for Biodiversity Pledge* (cf. tableau partie 1.G).
Investors for a Just Transition	Première coalition mondiale d'investisseurs engagés en faveur de la transition juste et lancée par *Finance for Tomorrow* (désormais Institut de la finance durable). La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone.
Nature Action 100	*Nature Action 100* est une initiative mondiale d'engagement des investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition et une action des entreprises pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité. L'initiative implique des entreprises dans des secteurs clés considérés comme d'importance systémique pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité d'ici 2030.

1.A.3 L'investissement responsable dans nos produits

CNP Retraite adopte une démarche d'investisseur responsable :

- dans les supports en euros à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique d'investissement ;
- dans les supports en unités de compte (UC) à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique de référencement des unités de compte.

Les assurés peuvent manifester explicitement leur volonté de donner un sens à leur épargne en choisissant des unités de compte responsables, vertes ou solidaires. Conformément à la réglementation française, ces unités de compte sont à leur disposition dans tous les contrats en cours de commercialisation de CNP Retraite.

1.A.3.1 Communication aux assurés

Sur le site institutionnel www.cnp.fr, CNP Assurances met à disposition de ses assurés :

- le dernier document d'enregistrement universel de CNP Assurances et ses filiales, dont CNP Retraite, contenant l'État de durabilité annuel de CNP Assurances ;
- la brochure « L'essentiel de l'épargne responsable » à destination des partenaires distributeurs de CNP Patrimoine expliquant le fonctionnement de l'épargne responsable. Elle met en avant la notion de critères extra-financiers, le contexte réglementaire, et le lien avec le recueil des préférences des clients en matière de durabilité et finance durable. Cette brochure permet de comprendre les différentes notions autour de ces préférences comme la taxonomie, les objectifs de développement durable, les incidences négatives. Elle explique aussi les différentes démarches d'investissement responsable *via* les exclusions, la sélection des investissements et le dialogue actionnarial ;
- la brochure « Un acteur engagé pour un monde durable » décrivant les engagements de CNP Assurances dans le cadre de sa raison d'être, avec un focus sur la réduction du changement climatique, les actions envers la biodiversité et l'inclusion sociale ;
- une vidéo « Baptiste Lecaplain traduit l'investissement responsable, en gros ». CNP Assurances a fait appel à Baptiste Lecaplain pour traduire avec ses mots le discours d'un expert en investissement responsable.

Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Retraite met à disposition sur le site https://dic.cnp.fr les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Information durant la vie du contrat

Pour informer ses assurés sur l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, CNP Assurances fournit annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat de retraite. Depuis fin 2021, le bulletin de situation annuelle intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9 définis ci-dessous).

CNP Retraite met à disposition sur le site https://dic.cnp.fr les rapports annuels des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

Conformité de la communication

Tout vecteur de communication à caractère publicitaire (document à caractère publicitaire, spot publicitaire radio ou télé, communication *via* un réseau social, etc.) doit délivrer une information :

- exacte : l'information doit restituer une présentation équilibrée des caractéristiques du produit entre ses avantages et ses inconvénients ou risques ;
- claire : l'information doit décrire les caractéristiques du produit avec un vocabulaire compréhensible par la cible de clientèle visée par le produit ;
- non trompeuse : l'information ne doit pas induire en erreur par une présentation déformée du produit pour favoriser sa vente.

Via la procédure de validation des documents publicitaires, la direction de la conformité Groupe apporte son expertise aux *business units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse.

Depuis 2023, CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités suite à la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment.

1.A.3.2 Offre de supports en euros et unités de compte responsables

Supports en euros

La plus importante partie des encours de CNP Retraite sont investis sur des supports en euros couvrant des engagements exprimés en points ou en euros.

CNP Retraite applique à ses supports en points ou en euros la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport : politique d'exclusion, politique d'engagement actionnarial et sélection des investissements sur la base de critères ESG.

À fin 2024, parmi les encours en points ou en euros de CNP Retraite soumis au règlement SFDR, 98 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 0 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

Supports en unités de comptes (UC)

À fin 2024, les supports en UC proposés par CNP Retraite dans ses contrats et bénéficiant d'un label de finance durable représentent 567 M€ soit 79 % des encours des supports en UC sous forme de fonds.

À fin 2024, parmi les encours en UC de CNP Retraite soumis au règlement SFDR, 75 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 8 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

1.A.3.3 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement *Disclosure* (SFDR)

Partie I des informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Les contrats de retraite professionnelle supplémentaire sont considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) s'ils proposent au moins un support d'investissement en euros ou en UC faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

CNP Retraite dispose de contrats d'assurance classés article 8 au sens du règlement SFDR listés dans le tableau suivant :

AMPLI CRISTAL	CACHEMIRE PER	CFF
HORIZON RETRAITE	PER CE	PERP ASSYLIO
PERP CE	PERSPECTIVE EPARGNE RETRAITE	PREFON Retraite
Régime FONPEL	RENTES ANCIENS COMBATTANTS	RENTE DIFFÉRÉE Bon sauveur
REPGDT	RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (tous hors APSM)	SHELL CRPS
SOLESIO PERP EVOLUTION	SOLESIO PERP HORIZON	SOLUTION PLAN EPARGNE RETRAITE

CNP Retraite ne dispose pas de contrats d'assurance vie classés article 9 au sens du règlement SFDR.

Dans ses contrats, CNP Retraite propose près de 300 supports en euros et unité de comptes classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR. Le classement de tous ces fonds est disponible sur le site https://dic.cnp.fr.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des dix plus importants supports en termes d'encours à fin 2024 dans chaque catégorie. À noter qu'aucun support en euros n'est classé article 9.

Fonds en euros article 8	Unité de compte article 8	Unité de compte article 9
PREFON RETRAITE	LBPAM ISR Actions Horizon	TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR
PER SECURITE	Natixis International Funds Luxi-Natixis ESG Dynamic Fund	Candriam Sustainable – Equity Emerging Markets
CACHEMIRE PER EUROS	Natixis International Funds Lux I – Natixis ESG Conservative Fund	Mirova Europe Environnement
RENTES ANCIENS COMBATTANTS	LBPAM ISR Actions US	Dnca Invest-Beyond Climate
SOLESIO PERP HORIZON	Tocqueville Euro Equity ISR	Mirova Actions Euro
AMPLI CRISTAL	Tocqueville Croissance Euro ISR	Mirova Europe Sustainable Equity
FONPEL	LBPAM ISR Actions Focus Europe	Tocqueville Biodiversity ISR
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE – 610	Tocqueville Silver Age ISR	Mirova Funds – Mirova Global Green Bond Fund
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE – 958	Federis ISR Actions US	Mirova Funds – Mirova Euro Sustainable Equity
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE – 126	LBPA ISR Actions Focus Euro	Candriam Sustainable – Bond Euro Corporate

1.B Moyens internes déployés par l'entité

CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire sous forme de société anonyme intégralement détenue par CNP Assurances, ne dispose pas de salarié en propre ni de moyens techniques et financiers. Pour mener à bien ses missions et remplir ses obligations, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances qui met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à cet effet.

Moyens internes

En 2024, 19 ETP * sont dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances. Ils sont répartis entre la direction de la durabilité, la direction des investissements et la direction des risques. Par ailleurs, dans le cadre du mandat de gestion d'actifs entre CNP Assurances et Ostrum AM, 15 ETP * sont dédiés à la finance durable au sein d'Ostrum AM.

Le budget annuel consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment le climat et la biodiversité, s'élève à 3,4 M€ * sur l'exercice 2024.

Formations

Formations en finance durable

Depuis 2019, le réseau des correspondants ISR se renforce au sein de la direction des investissements. Ces collaborateurs sont sollicités et associés aux groupes de travail conduisant des études sur les évolutions réglementaires (taxonomie, biodiversité), les métriques (puits de carbone en forêt), les risques climatiques et leurs impacts sur le portefeuille (risques physiques).

En 2020, plus de 50 % des collaborateurs de la direction des investissements et de la direction de l'ingénierie et clientèle patrimoniale, en charge de l'ingénierie financière des unités de comptes, ont été formés aux enjeux de la finance durable et du climat.

En 2021, une formation sur la finance durable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs. 2 487 collaborateurs en ont bénéficié soit 75 % des effectifs. La formation a abordé les enjeux du développement durable, les attentes des consommateurs et des épargnants en matière de développement durable, les fondamentaux de la finance.

En 2024, de nouveaux modules de formation et de sensibilisation ont été développés spécifiquement pour les collaborateurs impliqués dans la distribution des produits d'investissement :

- « Savoir accompagner ses clients dans leurs préférences de durabilité » à destination des collaborateurs de la *business unit* La Banque Postale ;
- « Investissement durable et réglementation : bâtir l'avenir du patrimoine » à destination des collaborateurs en lien avec les activités de CNP Patrimoine et CNP Alysés ;
- « Finance durable : Co-construisons l'offre CNP Alysés » à destination des collaborateurs en lien avec les activités de CNP Patrimoine.

Formation climat/durabilité

Depuis 2023, une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise » a été suivie par 86 % des collaborateurs. Cette formation en e-learning a été réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présente des exemples de solutions concrètes pour y arriver.

Par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis 2021 auprès de plus de 300 collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe.

Le conseil d'administration de CNP Assurances a suivi en 2023 une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de CNP Assurances. En 2024, trois sur quatre des administrateurs de CNP Retraite (dont le président du conseil d'administration et le président du comité d'audit et des risques) ont suivi une formation « La prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance » donnée par l'IFPASS, Institut de formation de la profession de l'assurance.

1.C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.C.1 Gouvernance de la stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

1.C.1.1 Supervision

La stratégie d'investissement responsable, ses objectifs et sa mise en œuvre sont présentés une fois par an au conseil d'administration, ainsi qu'au comité RSE.

Le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles, notamment sur les enjeux de durabilité dont font partie les enjeux d'investissement durable, auxquelles sont assortis des objectifs précis associés à des horizons de temps. Le conseil d'administration évalue chaque année les résultats atteints au regard des objectifs définis dans la stratégie de durabilité, ainsi que la nécessité éventuelle d'ajuster le plan d'action ou de réviser ces objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes de l'actionnaire et de ses autres parties prenantes, et des capacités économiques pour leur mise en œuvre.

Il dispose de comités consultatifs pour préparer ses délibérations, l'assister dans la supervision et faire des recommandations sur des sujets spécifiques, notamment le comité RSE et le comité d'audit et des risques pour les sujets de durabilité.

Le comité RSE est un comité spécialisé du conseil d'administration, chargé de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre. Les questions de la durabilité et de la responsabilité dans les investissements font partie des sujets clés abordés lors des comités RSE.

Le comité RSE se réunit pour préparer les travaux du conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité afin de lui permettre notamment :

- de définir ou ajuster la stratégie de durabilité comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- de définir ou ajuster la stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- de revoir l'état de durabilité et la publication des informations extra-financières de l'entreprise ;
- plus globalement, d'examiner tout sujet de durabilité concernant CNP Assurances, comme la politique d'investissement responsable.

Ce comité examine les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité que CNP Assurances intègre à sa stratégie et son modèle d'affaire dans ses activités d'assureur, d'investisseur et son fonctionnement interne.

Il examine et supervise la déclinaison de sa *Raison d'Être* et des indicateurs de performances (KPIs) associés, ainsi que les engagements pris par CNP Assurances auprès de ses parties prenantes en matière environnementale et sociale. Il surveille la performance extra-financière, notamment au travers des notations attribuées par les agences de notation ESG. Il est tenu informé des grandes tendances en matière de durabilité, notamment les évolutions réglementaires qui affectent le cadre des métiers d'assureur et d'investisseur et les attentes exprimées par la société civile et les ONG.

Les sujets portés à l'attention des membres du comité RSE en 2024 en lien avec les investissements ont été les suivants :

- stratégie d'offre durable en épargne-retraite ;
- politiques sectorielles en matière d'investissement responsable et politique de vote en assemblée générale ;
- revue des investissements et participations stratégiques de CNP Assurances en matière de durabilité ;
- plan de transition climatique ;
- établissement du rapport de durabilité 2024 conforme à la directive CSRD et aux normes ESRS.

Le comité d'audit et des risques s'assure, quant à lui, notamment de la pertinence et de la conformité des méthodes comptables financières et extra-financières retenues et vérifie également l'existence d'un système d'identification des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable financière et extra-financière de la société. Il revoit les indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union Européenne ainsi que le rapport de durabilité. Dans le cadre de l'investissement durable et responsable, la mission du comité d'audit et des risques intègre le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui peuvent être portés par les investissements.

CNP Assurances dispose, afin de prévenir ou de réduire ces risques dans les investissements, d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que celui-ci doit prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, ce qui implique que le conseil exerce son devoir de contrôle sur ces sujets. Il est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le conseil d'administration examine chaque année le rapport de gestion de l'entreprise, contenant notamment la déclaration de performance extra-financière qui présente des informations sur la manière dont CNP Assurances prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités.

Supervision des enjeux climatiques

TCFD
Gouvernance

La stratégie climat du Groupe est soumise à l'approbation du comité RSE puis du conseil d'administration.

Les enjeux climatiques sont présentés une fois par an au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques de CNP Assurances, lors de l'examen de la démarche RSE du Groupe et de la présentation de la déclaration de performance extra-financière (désormais « Rapport de durabilité » depuis le 1er janvier 2025 dans le cadre de la CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive*). Les engagements pris en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique y sont présentés spécifiquement, permettant à la gouvernance de CNP Assurances de suivre les actions mises en œuvre et le niveau d'atteinte de ces engagements. En juillet 2021, le comité d'audit et des risques a validé l'intégration du risque climatique dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances.

La direction de la durabilité (anciennement « direction RSE » pour « Responsabilité Sociétale et Environnementale ») a la charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au

niveau du Groupe, en s'appuyant sur la commission des risques de durabilité. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément des expertises de la direction des investissements et de la direction de la durabilité, la commission des risques de durabilité bénéficie de l'expertise de la direction des risques, de la direction de l'actuariat et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissements ;
- la fonction actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- la direction des risques est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques.

La feuille de route du comité risques climatiques et biodiversité décline ainsi les actions à mener sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques, etc. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et régulièrement complétée de nouvelles actions.

Connaissances et compétences des instances de gouvernance

Une évaluation de la compétence collective du conseil d'administration dans la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement a été réalisée fin 2023, La compétence collective du conseil d'administration dans ce domaine est évaluée à 77,2 % *.

Le conseil d'administration a suivi en 2023 une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise.

Par ailleurs, concernant le risque climatique, le comité exécutif et le comité d'audit et des risques de CNP Assurances ont été formés en 2019 et le conseil d'administration de CNP Assurances en 2020.

1.C.1.2 Management

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la Société qui n'est pas une structure employeuse, ni de moyens propres. Pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations réglementaires, CNP Retraite se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires.

Dans ce cadre, CNP Assurances est en charge de la mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable pour le compte de CNP Retraite et associe la direction générale de CNP Retraite à travers les différents comités de CNP Assurances où la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est traitée. Des reportings contenant des informations RSE relatives au Groupe et aussi plus spécifiquement à CNP Retraite sont régulièrement présentés et discutés en conseil d'administration de CNP Retraite.

La mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable au niveau Groupe est du ressort de la directrice générale de CNP Assurances. Il s'appuie sur le directeur des investissements, membre du comité exécutif, qui supervise l'organisation et s'assure de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable.

La direction de la durabilité de CNP Assurances est rattachée à la direction financière et extra-financière. La directrice de la durabilité rend compte à la directrice générale, au comité RSE et au conseil d'administration des principaux enjeux et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de la mise en œuvre de la démarche RSE du Groupe.

Le département *Green & Sustainable Hub* de CNP Assurances est rattaché au directeur des opérations d'investissements de CNP Assurances.

La direction de la durabilité et le département *Green & Sustainable Hub* élaborent la politique d'investissement responsable conduite par le Groupe et veillent à l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actif y compris celle de CNP Retraite.

Le bilan de la stratégie d'investissement responsable est présenté annuellement au comité d'allocation stratégique, présidé par la directrice générale, qui est en charge de fixer les orientations de l'allocation stratégique des placements. Ce comité valide les propositions d'évolution de la stratégie d'investissement responsable.

Le comité d'investissement décide des investissements. Il est présidé par la directrice générale ou le directeur général adjoint. Il s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et s'appuie sur la direction des risques Groupe.

Il veille à ce que les critères extra-financiers soient intégrés au processus de prise de décision.

Pilotage de l'évaluation et de la gestion des risques climatiques et biodiversité

TCFD
Gouvernance

La direction de la durabilité est en charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe, y compris CNP Retraite.

Ce pilotage s'appuie sur le comité risques climatiques que le groupe CNP Assurances a mis en place début 2019. Ce comité a été étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et renommé comité risques climatiques et biodiversité. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

Le comité risques climatiques et biodiversité a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse des risques physiques, de transition ou de responsabilité, restituer les analyses sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, identifier les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, remonter au comité des risques Groupe une synthèse annuelle de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe. En 2024, le comité risques climatiques et biodiversité a permis de superviser les risques liés au climat et à la biodiversité de CNP Assurances et ses filiales. En 2024, en complément de la direction des investissements et de la direction de la durabilité, le comité risques climatiques et biodiversité a bénéficié de l'expertise de la direction des risques, de la direction technique et innovation et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité a favorisé l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissements ;
- la fonction actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- la direction des risques est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques. Elle évalue l'impact sur la solvabilité et pilote les travaux sur les *stress-tests* climatiques.

La feuille de route du comité risques climatiques et biodiversité a décliné les actions sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques. L'avancée de la feuille de route a été contrôlée lors du comité et complétée de nouvelles actions.

Ce comité est devenu, à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Cette instance, comme la précédente, reporte au comité des risques Groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe.

1.C.1.3 Pilotage opérationnel

Un réseau d'acteurs opérationnels

Au sein de la direction des investissements, l'implémentation de la stratégie d'investissement responsable repose sur le département *Green & Sustainable Hub* et un réseau de correspondants nommés pour chaque classe d'actif. Ils déploient cette stratégie auprès des sociétés de gestion partenaires en charge des mandats de gestion sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, forêts).

La direction des risques Groupe contrôle *a posteriori* la bonne application des règles d'exclusion dans les portefeuilles d'actifs.

La direction de la durabilité élabore et conduit la politique d'engagement et de vote de CNP Assurances et pour CNP Retraite. Elle est en charge de l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et d'engagement actionnarial. La politique de vote est présentée en conseil d'administration et les décisions de vote de chaque assemblée générale proposées par la direction de la durabilité sont validées par la direction des investissements.

La commission des risques de durabilité rassemble l'ensemble des acteurs de CNP Assurances sur le sujet pour partager l'actualité réglementaire, les initiatives de place et suivre la feuille de route climat conduite par l'ensemble de l'entreprise. Elle est décrite en 1.C.1.2.

Par ailleurs, la direction des investissements a mis en place un reporting permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques.

Une gestion déléguée auprès de sociétés de gestion et pilotée par CNP Assurances

Les comités de gestion externes permettent à la direction des investissements de CNP Assurances de piloter la gestion tactique des actifs. Les sociétés de gestion de CNP Assurances y rendent compte de la gestion extra-financière.

Pour la gestion des actifs cotés, la direction des investissements pilote les processus ESG du mandat auprès d'Ostrum AM. Celle-ci s'appuie sur ses propres analystes ISR. Trimestriellement, elle présente au comité ISR externe la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque.

Pour la gestion des actifs immobiliers et des forêts, CNP Assurances sélectionne des sociétés de gestion qui intègrent au sein de mandats cadres des critères ESG compatibles avec la stratégie et les politiques de CNP Assurances en matière de durabilité.

1.C.2 Rémunérations

CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire sous forme de société anonyme intégralement détenue par CNP Assurances, ne dispose pas de salarié en propre. Pour mener à bien ses missions et remplir ses obligations, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances qui met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à cet effet.

Toutefois, CNP Retraite en tant qu'entité régie par le code des assurances dispose de ses propres organes de gouvernance : conseil d'administration, comité d'audit et des risques (comité spécialisé du conseil d'administration), direction générale et fonctions clés (Audit, Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la Conformité).

Les membres du conseil d'administration de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances à l'exception de l'administrateur indépendant qui préside le comité d'audit et des risques. Seul l'administrateur indépendant peut prétendre à une rémunération plafonnée au titre de son mandat d'administrateur et sur décision du conseil d'administration.

Les deux membres de la direction générale et les titulaires des fonctions clés de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances et leur rémunération est conforme à la politique de CNP Assurances en la matière, qui reste leur employeur.

CNP Assurances publie depuis mars 2021 les informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux.

Rémunération variable individuelle de la directrice générale de CNP Assurances

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration. Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de directrice générale, en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle de la directrice générale comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Au titre de 2024, 22,5 % de la rémunération variable dépend spécifiquement d'objectifs de durabilité :

- 10 % de la rémunération variable dépend d'objectifs quantitatifs, parmi lesquels figure un objectif environnemental (montant d'encours des investissements verts) et un objectif social (parité femmes / hommes parmi les cadres dirigeants) ;
- 12,5 % de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs.

Le détail de la structure de la rémunération des mandataires sociaux est présenté dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise – Rémunération des mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2024.

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances

Au même titre que pour la directrice générale, les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

En 2024, les objectifs extra-financiers représentent 40 % de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif. Ils comprennent des critères de durabilité et des critères managériaux, sans pondération spécifique attribuée entre ces critères.

La politique de rémunération variable individuelle pour les collaborateurs est décrite au sein du paragraphe rémunération de la norme ESRS S1 du rapport de durabilité 2024.

Rémunération variable individuelle des preneurs de risque de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et modulable.

Rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances

CNP Assurances SA a conclu en 2023 un nouvel accord d'intéressement triennal avec cinq organisations syndicales représentatives. Cet accord renouvelle à 50 % le poids des critères extra-financiers dans le calcul de l'intéressement. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs.

Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

En 2024, les objectifs extra-financiers et managériaux représentent 30 % de la rémunération variable individuelle des collaborateurs et 40 % de celle des managers de CNP Assurances SA.

1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

L'engagement actionnarial de CNP Assurances se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises et sociétés de gestion.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE, CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa politique d'engagement actionnarial, qui couvre à la fois la politique de vote ainsi que le dialogue avec les entreprises et sociétés de gestion.

1.D.1 Vote aux assemblées générales

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont CNP Retraite est actionnaire sur les portefeuilles en euros, soit sur un encours de 2,9 Md€ représentant 13 % des encours de CNP Retraite.

À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Le périmètre des votes est défini en tenant compte des ressources, des expériences et compétences des équipes internes de CNP Assurances concernées. CNP Assurances s'assure que ses équipes bénéficient régulièrement de formations et d'échanges de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Les principes énoncés dans la politique de vote visent :

- à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, dans l'intérêt à long terme de ses assurés et de ses actionnaires ;
- à soutenir la valorisation à long terme des entreprises ;
- à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes.

Ces principes respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Ils servent de base au dialogue actionnarial entre CNP Assurances et les entreprises cotées, ainsi qu'au dialogue avec les autorités de marché et organismes de place.

CNP Assurances applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

Il est de la responsabilité de CNP Assurances, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. CNP Assurances cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et de dialogue actionnarial, CNP Assurances s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

Lorsque CNP Assurances vote en assemblée générale, elle tient compte :

- des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- des enjeux environnementaux, notamment le changement climatique et la perte de biodiversité. CNP Assurances évalue notamment les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances considère qu'une communication transparente aux actionnaires est le fondement d'un bon gouvernement d'entreprise. Aussi, pour encourager cette pratique, CNP Assurances vote contre toute résolution pour laquelle l'information fournie ne permet pas de se forger une idée juste et précise de la décision à prendre suivant les principes de sa politique de vote.

La politique de vote des sociétés de gestion s'applique pour les investissements détenus en indirects de CNP Assurances.

En 2024, CNP Assurances a voté lors de 84 * assemblées générales de 82 * entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 100 % * des encours du portefeuille d'actions détenues en direct par CNP Assurances.

Plus précisément, CNP Assurances a participé :

- à 41 * assemblées générales de 41 * entreprises françaises ;
- à 43 * assemblées générales de 41 * entreprises européennes hors de France.

CNP Assurances a analysé 1 717 * résolutions :

- CNP Assurances a approuvé 1 281 * résolutions, soit 74,6 % * des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est opposée à 434 * résolutions, soit 25,3 % * des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est abstenue sur 2 * résolutions, soit 0,1 % * des résolutions proposées.

Couverture		Analyses	
	100 % * des encours		1 717 * résolutions
	11 * pays		84 * assemblées générales
	82 * entreprises		

RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR CNP ASSURANCES *

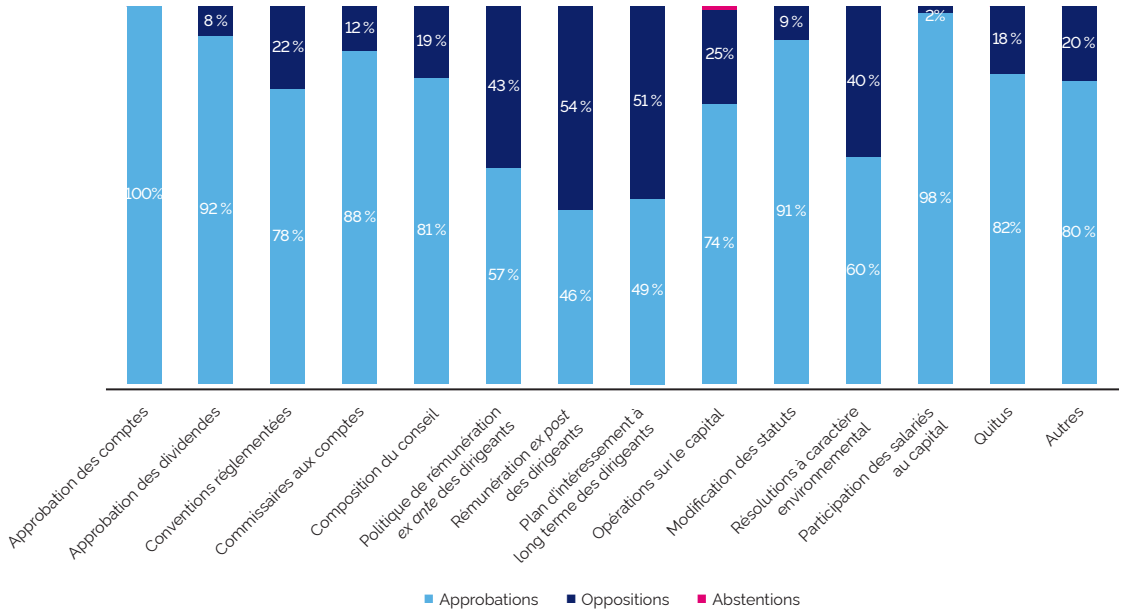

Le détail des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial sur le site cnp.fr.

Les principaux facteurs de durabilité pris en compte dans l'exercice des droits de vote sont décrits dans la partie 2.D.

1.D.2 Dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion

CNP Assurances exerce le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire ou créancière en direct, ainsi qu'auprès des sociétés de gestion auprès desquelles elle investit dans des fonds ouverts à tous. Le périmètre couvre notamment les portefeuilles en euros de CNP Retraite, soit 9,4 Md€ en valeur de marché correspondant à 43 % du total des investissements.

L'exercice des dialogues nécessite une analyse approfondie des enjeux et risques ESG des entreprises, aussi il a été concentré en 2024 sur les acteurs les plus pertinents en termes de niveau de risque de durabilité ou d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En favorisant le dialogue direct avec ces entreprises, CNP Assurances poursuit les objectifs suivants (voir détail dans la politique d'engagement actionnarial publiée sur cnp.fr) :

- appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les sociétés de gestion à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;
- améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a le plus grand nombre d'oppositions lors des votes en assemblées générales.

En 2024, CNP Assurances :

- a mené 15 * dialogues bilatéraux avec 13 entreprises (dont deux dialogues effectués par Ostrum à la demande de CNP Assurances) ;
- a mené 3 * dialogues bilatéraux avec trois sociétés de gestion ;
- a participé à 2 * dialogues collaboratifs auprès d'une entreprise du secteur de l'énergie *via* l'initiative *Climate Action 100+* et d'une entreprise du secteur de la foresterie *via* l'initiative *Nature Action 100*.

En 2024, les dialogues avec les entreprises ont couvert environ 7 % * des encours concernés (actions, obligations, infrastructures détenues en directs) et 41 % * des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures).

Le détail des dialogues et de leurs résultats est publié dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024.

Dans le cadre des 16 dialogues bilatéraux, les enjeux climatiques ont été traités dans 81 % * des cas, la biodiversité dans 31 % * des cas, les enjeux sociaux dans 19 % * des cas et 31 % * pour les sujets de gouvernance.

THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LES DIALOGUES AVEC LES ENTREPRISES ET LES SOCIÉTÉS DE GESTION *(EN NOMBRE *)*

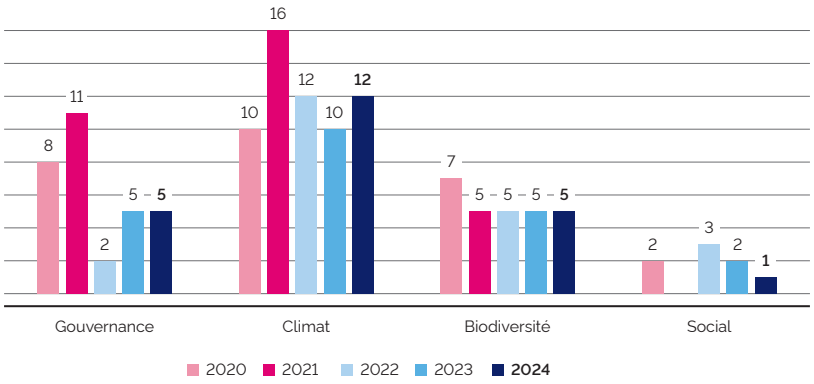

1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.E.1 Taxonomie européenne

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros, en point et en unités de compte et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements sont en valeur de marché ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Retraite *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligibles et alignées. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le reporting réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants.

- L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.
- Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
  - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
  - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).

- Pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
  - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
  - à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises non financières sur l'éligibilité et/ou l'alignement de leurs activités avec les quatre autres objectifs environnementaux et les considère donc nuls à fin 2023 ;
  - sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
  - sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union Européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
  - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.
- Pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
  - à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union Européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2024 les encours alignés de ces entreprises ;
  - à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union Européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2024 les encours non éligibles de ces entreprises compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.
- Pour les immeubles :
  - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Retraite à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie ;
  - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie ;
  - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétiques du règlement taxonomie.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Retraite au 31 décembre 2024 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • Sur la base du chiffre d'affaires : 3,3 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 4,8 %	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • Sur la base du chiffre d'affaires : 448 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 651 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 62 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 13 519 M€ [1]
Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - 0,6 %	Valeur monétaire des produits dérivés : - 79 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Pour les entreprises non financières : 11,9 % • Pour les entreprises financières : 9,5 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : • Pour les entreprises non financières : 1 611 M€ • Pour les entreprises financières : 1 286 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Pour les entreprises non financières : 10,7 % • Pour les entreprises financières : 8,9 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : • Pour les entreprises non financières : 1 448 M€ • Pour les entreprises financières : 1 207 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Pour les entreprises non financières : 28 % • Pour les entreprises financières : 20 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : • Pour les entreprises non financières : 3 840 M€ • Pour les entreprises financières : 2 639 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 31 % [2]	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 4 222 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie [3] : 2 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 298 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP [4] : 16 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 2 213 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP [5] : 10 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 1 293 M€
Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP	
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Pour les entreprises non financières : • Sur la base du chiffre d'affaires : 69 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 79 %	Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : Pour les entreprises non financières : • Sur la base du chiffre d'affaires : 310 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 513 M€

Pour les entreprises financières : • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 %	Pour les entreprises financières : • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 € • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : • Sur la base du chiffre d'affaires : 67 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 76 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : • Sur la base du chiffre d'affaires : 298 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 493 M€
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Sur la base du chiffre d'affaires : 31 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 21 %	Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Sur la base du chiffre d'affaires : 138 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 138 M€

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1.	Atténuation du changement climatique	• Chiffre d'affaires : 97 % • Dépenses d'investissement : 93 %	Activités transitoires : • Chiffre d'affaires : ND [6] • Dépenses d'investissement : ND Activités habilitantes : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND
2.	Adaptation au changement climatique	• Chiffre d'affaires : 0,3 % • Dépenses d'investissement : 1,3 %	Activités habilitantes : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND
3.	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	• Chiffre d'affaires : 0,3 % • Dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND
4.	Transition vers une économie circulaire	• Chiffre d'affaires : 1,6 % • Dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND
5.	Prévention et réduction de la pollution	• Chiffre d'affaires : 0,8 % • Dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND
6.	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	• Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 5 014 M€, soit 43 % des 11 769 M€ d'actifs couverts par l'ICP. Ce ratio est faible pour ce premier exercice d'alignement mais devrait progresser dans les années à venir au fur et à mesure de la publication des informations par les entreprises, la stabilisation de la réglementation et la collecte des informations par les fournisseurs de données

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG ; b) les fonds des titres cotés non transparisés ; c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Retraite ne dispose pas d'informations ; d) l'ensemble des investissements immobiliers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(6) À ce jour, CNP Retraite n'est pas en mesure de déterminer la répartition du numérateur entre les activités transitoires et habilitantes

Pour CNP Retraite, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 3,3 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,8 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

1.E.1.1 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Retraite au 31 décembre 2024.

1.E.1.2 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 (1) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 (2) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 (3) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	11 M€	0 %	11 M€	0 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 (4) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 (5) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 (6) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	436 M€	3,2 %	422 M€	3,1 %	1 M€	0 %
8	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**13 519 M€**	**100 %**	**13 519 M€**	**100 %**	**13 519 M€**	**100 %**

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible
(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles
(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes
(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	11 M€	0 %	11 M€	0 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	436 M€	3,2 %	422 M€	3,1 %	1 M€	0 %
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**448 M€**	**100 %**	**434 M€**	**100 %**	**1 M€**	**100 %**

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 270 M€	9,4 %	nd	nd	nd	nd
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 293 M€**	**9,6 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	23 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 187 M€	16 %
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**2 213 M€**	**16 %**

1.E.1.3 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base dépenses d'investissement)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 [1] des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 [2] des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 [3] des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 M€	0,1 %	8 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 [4] des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 [5] des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 [6] des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	639 M€	4,7 %	591	4,4 %	8 M€	0,1 %
8	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**13 519 M€**	**100 %**	**13 519 M€**	**100 %**	**13 519 M€**	**100 %**

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	8 M€	0,1 %	8 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	639 M€	4,7 %	591	4,4 %	8 M€	0,1 %
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**651 M€**	**100 %**	**603 M€**	**100 %**	**9 M€**	**100 %**

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 355 M€	10 %	nd	nd	nd	nd
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 374 M€**	**10,2 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 931 M€	14 %
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 940 M€**	**18 %**

1.E.2 Politique sectorielle et exposition charbon

Politique d'exclusion

Depuis 2015, CNP Assurances, maison mère de CNP Retraite, a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers, conformément aux recommandations de la Fédération française de l'assurance et à la Déclaration de la place financière de Paris le 2 juillet 2019.

Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario [1] compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances accélère d'année en année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises :
  - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ;
  - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ;
  - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
  - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ;
  - ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont demandé en 2020 et en 2021 a l'ensemble des entreprises detenues en direct de publier d'ici fin 2021 un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2024 parmi ces dix entreprises, six ont un plan de sortie conforme, une a un plan de sortie insuffisant et trois sont sorties du portefeuille.

En combinant ces actions, CNP Assurances s'inscrit dans un désengagement progressif du charbon. L'engagement de CNP Assurances correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

(1) *Développé par Climate Analytics*

Exposition sectorielle

À fin 2024, l'exposition directe de CNP Retraite au charbon thermique sur les portefeuilles en euros est estimée à 5 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct qui représentent 43 % des investissements de CNP Retraite. Il est réalisé en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

Périmètre	Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique	Avec pondération de l'exposition à 100 %
Détention en direct dans les portefeuilles *(en euros)*	5 M€	421 M€

1.E.3 Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz

Politique d'exclusion

En février 2021, CNP Assurances, maison mère de CNP Retraite, a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En février 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE [1], CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- Entreprises productrices :
  - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
  - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ;
  - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.
- Infrastructures :
  - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
  - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ;
  - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield* ;
  - les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO_2, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz de CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), *via* des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux. À fin 2024, la plupart des entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables, mais aucune ne s'est engagée à arrêter les nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile.

Exposition sectorielle

CNP Assurances mesure cette exposition, en couvrant les entreprises impliquées dans les activités de recherche et de production *(upstream)* et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz.

À fin 2024, l'exposition directe de CNP Retraite au pétrole et au gaz, dans les portefeuilles en euros est estimée à 167 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct pour lesquelles les données sont disponibles.

Périmètre	Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz	Avec pondération de l'exposition à 100 %
Détention en direct sur les portefeuilles *(en euros)*	167 M€ (entreprises de la liste GOGEL upstream)	187 M€ (entreprises de la liste GOGEL upstream)

(1) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

1.E.4 Exposition aux énergies fossiles

À fin 2024, l'exposition directe de CNP Retraite aux activités d'énergies fossiles dans les portefeuilles en euros est estimée à 172 M€. Cette exposition résulte des expositions au charbon thermique, au pétrole et au gaz présentées dans les parties précédentes (1.E.1 et 1.E.2).

La méthodologie est différente de l'indicateur PAI des énergies fossiles (3.B.1) dont le montant est 755 M€ et qui est mesuré sur les actions et obligations détenues en direct et à travers des fonds, sur les portefeuilles en euros et en unité de compte.

1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement

TCFD **Stratégie**

TCFD **Indicateurs et objectifs**

1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. Cet engagement couvre les investissements de CNP Retraite.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations Unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 500 Md$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

CNP Assurances s'est engagée en février 2021 sur les objectifs chiffrés suivants, qui prolongent les efforts significatifs déjà réalisés ces cinq dernières années :

- réduire de 25 % * entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, soit un objectif de 80 $kgCO_2e$ * par millier d'euros investi d'ici fin 2024 contre 107 $kgCO_2e$ * par millier d'euros investi à fin 2019. Cet objectif de réduction de 25 % * en cinq ans est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du GIEC. CNP Assurances a complété cet objectif en 2023 et s'engage à réduire de 53 % de l'empreinte carbone de son portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029, soit un objectif de 50 $kgCO_2e$ * par millier d'euros investi d'ici fin 2029 ;
- réduire de 10 % * entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, soit un objectif de 17 $kgCO_2e/m^2$ * d'ici fin 2024 contre 19 $kgCO_2e/m^2$ * à fin 2019. Cet objectif de 17 $kgCO_2e/m^2$ * d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. CNP Assurances a complété cet objectif en 2024 et s'engage à réduire de 32 % de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, *via* les *club deals* et le fonds Lamartine, soit un objectif de 13 $kgCO_2e/m^2$ * d'ici fin 2029 contre 19 $kgCO_2e/m^2$ * à fin 2019 ;

- réduire de 17 % * entre 2019 et 2024 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct, soit un objectif de 216 $kgCO_2e/MWh$ * d'ici fin 2024 contre 259 $kgCO_2e/MWh$ * à fin 2019. L'objectif de 216 $kgCO_2e/MWh$ * d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct ;
- dialoguer avec huit * entreprises (six * en direct et deux * *via* une initiative collaborative) et trois * sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. CNP Assurances a reconduit cet objectif jusqu'à fin 2029.

CNP Assurances publie chaque année le niveau d'atteinte de ces objectifs :

Taux d'atteinte des objectifs	2022	2023	2024
Réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures (1) détenues en direct sur la période 2019-2024	196 % *	222 % *	233 % *
Réduire de 53 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures (1) détenues en direct sur la période 2019-2029	92 % *	105 % *	110 % *
Réduire de 32 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, *via* les *club deals* et le fonds Lamartine sur la période 2019-2029 (1)	N/A	N/A	18 % *
Réduire de 17 % l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct sur la période 2019-2024	230 % *	274 % *	321 % *

(1) Cet objectif remplace l'objectif précédent de réduction de 10 % de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 du portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenus en direct entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint fin 2021, puis confirmé en 2022 et 2023

Les méthodologies d'alignement sont décrites en 1.F.4.

1.F.2 Température implicite du portefeuille d'investissements

Méthodologie

Afin d'estimer la température implicite du portefeuille d'investissements de la maison mère et de ses filiales françaises, CNP Assurances s'appuie sur S&P Trucost qui fournit l'historique ainsi que des projections des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) proviennent des entreprises. Lorsqu'elles sont incomplètes, ces données peuvent être complétées par des estimations (par exemple, si un émetteur publie une empreinte carbone excluant une partie de ses activités, Trucost estime les émissions de GES provenant de ces activités au prorata du chiffre d'affaires généré). Les émissions futures de GES des émetteurs sont estimées à l'aide des objectifs publiés par les entreprises et des données de production. Si aucune information future n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance de l'intensité carbone passée. Un dialogue annuel et systématique avec les émetteurs est effectué par Trucost.

Les émissions des émetteurs sont ensuite comparées à des scénarios de références. Conformément aux recommandations de la *Science-Based Targets initiative,* deux méthodes distinctes sont utilisées de façon complémentaire :

- pour les secteurs à production homogène (quand l'intensité d'émission d'un émetteur mono-sectoriel peut être définie à l'aide d'une unité physique, en tonnes de CO_2 par unité de production) et pour lesquels il existe une trajectoire de décarbonation spécifique donnée par l'AIE et inspirée des scénarios du GIEC, Trucost utilise la méthode SDA *(Sectoral Decarbonization Approach).* Cette méthode permet ainsi de définir, pour chaque entreprise, des niveaux d'intensité carbone par unité physique d'activité (par exemple tCO_2/GWh pour la production d'énergie ou tCO_2 par tonne de ciment pour les cimentiers) compatible avec un objectif de réchauffement donné. Cette méthode s'applique aux secteurs les plus émetteurs de GES tels que la métallurgie, la production d'aluminium, la production d'énergie, le ciment et le transport aérien ;
- pour les autres secteurs, ou lorsque les émissions d'une entreprise ne peuvent pas être décrites par une seule unité physique (entreprise ayant plusieurs secteurs d'activité), Trucost utilise la méthode GEVA *(Greenhouse gas Emissions per Value Added)* définissant une trajectoire à l'aide des scénarios du cinquième rapport du GIEC (RCP2.6, RCP4.5, RCP6 et RCP8.5). Cette méthode permet de définir pour chaque entreprise, indépendamment de son secteur d'activité, un objectif annuel de réduction d'intensité carbone (en tCO_2 par million d'euros de valeur ajoutée) compatible avec un objectif de réchauffement donné. Par exemple, d'après le scénario RCP2.6, l'intensité carbone doit baisser de 4,2 % par an à partir de 2021. Cette méthode s'applique aux secteurs moins émetteurs tels que la consommation, le secteur financier, la santé, l'industrie (autre que la métallurgie et le ciment), l'immobilier, la distribution d'énergie, les technologies de l'information et de la télécommunication, etc.

Pour chaque émetteur, les trajectoires théoriques à respecter résultant de l'une des deux méthodes précédemment décrites sont comparées avec les émissions réelles ou estimées de l'émetteur entre 2012 et 2025. Les écarts entre la trajectoire réelle et les différentes trajectoires théoriques, représentant des réchauffements différents, permettent de déterminer l'alignement de chaque émetteur. À l'échelle d'un portefeuille, ces écarts, synonyme de sur ou sous-consommation du budget carbone des différents scénarios, permettent de déterminer l'alignement du portefeuille.

Application au portefeuille de CNP Assurances et ses filiales françaises

L'analyse couvre 78 % * du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct à fin 2024.

Estimation de la température implicite des actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances	Estimation de la température implicite des actions détenues en direct par CNP Assurances
1,76 °C *	1,79 °C *

La mesure de température implicite du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Elle repose notamment sur des données de qualité variable publiées par les entreprises ou estimées par des fournisseurs de données. Plusieurs méthodologies de mesure de température implicite des portefeuilles d'investissement existent actuellement, sans qu'elles ne donnent des résultats identiques ou cohérents. La température implicite ne doit donc pas être considérée comme un indicateur indéfectible d'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris.

Contrairement à l'empreinte carbone qui est un indicateur rétroactif, la température implicite est un indicateur prospectif, basé sur des projections d'émissions de GES entre 2012 et 2030 à portefeuille constant. Des émissions alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2024 ne sont donc pas suffisantes pour être alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2030. De plus, ces projections ne prennent pas en considération de possibles arbitrages de gestion effectués entre 2025 et 2030.

1.F.3 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone

Le portefeuille d'investissement de CNP Assurances et ses filiales françaises est fortement concentré sur des actifs en France. Aussi est-il cohérent de comparer les objectifs de CNP Assurances avec la dernière stratégie nationale bas-carbone [1] (SNBC), feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre qui comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Conformément à la demande de la SNBC d'éloigner les flux financiers des investissements défavorables au climat, CNP Assurances a mis en place une politique de sortie du charbon thermique ainsi qu'une politique de désengagement du pétrole et du gaz fossile (cf. parties 1.E.2 et 1.E.3). Elle oriente sa stratégie vers l'atteinte de l'Accord de Paris et soutien les actions européennes et internationales.

La SNBC prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à 2015 de - 22 % d'ici 2028 et - 35 % d'ici 2033. La réduction effective de 58 % * de l'empreinte carbone absolue du portefeuille actions, obligation et, infrastructures détenues en direct par CNP Assurances entre 2019 et 2024 va bien au-delà de ces objectifs.

Dans le secteur immobilier, CNP Assurances a développé une charte verte (cf. partie 2.A.4.2.3) en cohérence avec les recommandations de la SNBC de développer le recours aux produits de rénovation et d'isolation les moins carbonés et aux matériaux stockant du carbone. La SNBC définit une trajectoire ambitieuse de réduction des émissions de ce secteur avec un objectif de - 49 % entre 2015 et 2030, soit une moyenne annuelle de - 4,4 %. CNP Assurances est alignée avec ce rythme de réduction, grâce aux travaux de rénovation entrepris dans cette optique

(1) Version mars 2020, adoptée par décret le 21 avril 2020

1.F.4 Convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

CNP Assurances observe qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie.

Pour apprécier la cohérence des investissements de CNP Assurances avec la trajectoire à 1,5 °C, les critères ont été analysés au regard des scénarios 1,5 °C suivants par secteur ou équivalent :

- le scénario *Net Zero Emission by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Source : *Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source : *IPCC Sixth Assessment Report* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C, développé par Climate Analytics. Source : *Global and Regional Coal Phase-out Requirements of the Paris Agreement: Insights from the IPCC Special Report on 1.5°C* (2019) ;
- le scénario à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM). Source : https://crrem.org ;
- le scénario à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM). Source : https://oneearth.uts.edu.au.

D'une manière générale, les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs *(Target Setting Fourth Protocol)* : https://www.unepfi.org/industries/target-setting-protocol-fourthedition/

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actifs, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permettra d'affiner ces résultats d'année en année.

À fin 2024, environ 36 % * du portefeuille d'investissement de CNP Assurances est couvert par un objectif aligné avec les Accords de Paris.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

Les objectifs de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 et de 53 % d'ici 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct sont alignés avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C *(IPCC Sixth Assessment Report).*

Les objectifs couvrent les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 32 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, *via club deals* et le fonds Lamartine est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actifs (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances.

La trajectoire ainsi modélisée requiert une empreinte carbone moyenne de 13 $kgCO_2e/m^2$ fin 2029 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 32 % par rapport à l'empreinte carbone du portefeuille immobilier de CNP Assurances en 2019 (19 $kgCO_2e/m^2$).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie).

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité

L'objectif de réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct par CNP Assurances est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios de l'OECM en prenant en compte l'implémentation géographique des capacités des producteurs d'électricité détenues en direct estimées à 50 % en Europe et 50 % dans le reste du monde. La trajectoire modélisée est la moyenne des trajectoires 1,5 °C Monde et Europe. La trajectoire ainsi modélisée requiert une intensité carbone moyenne de 216 $kgCO_2e/MWh$ fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 17 % par rapport à l'intensité carbone moyenne des producteurs d'électricités détenus en direct par CNP Assurances en 2019 (259 $kgCO_2e/MWh$).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) induites par la production d'électricité. Seules les données publiées par les entreprises sont utilisées.

	Scénario 1,5 °C	CNP Assurances
Tous les actifs	La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050
Énergie	**Charbon** Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	**Charbon** Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde
	Pétrole et gaz Scénario *Net Zero Emission by 2050* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)	**Pétrole et gaz** Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile
	Producteurs d'électricité Trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct : 216 $kgCO_2e/MWh$ d'ici fin 2024	**Producteurs d'électricité** Objectif atteint de réduction de 17 % * de l'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour atteindre 216 $kgCO_2e/MWh$ * fin 2024. Entre 2019 et 2024, l'intensité carbone a diminué de 53 % * et atteint 121 $kgCO_2e/MWh$ * fin 2024
Titres d'entreprise	**- 40 % à - 60 %** **entre 2020 et 2030** Réduction des émissions de GES dans le monde (*IPCC Sixth Assessment Report* : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)	**- 53 % *** **entre 2019 et 2029** Objectif atteint de réduction de 53 % * de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 $kgCO_2e/K€$* d'ici fin 2029. Entre 2019 et 2024, l'empreinte carbone a diminué de 58 %* et atteint 45 $kgCO_2e/K€$ * fin 2024
Immobilier	**13 $kgCO_2e/m^2$** **d'ici fin 2029** Trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct	**13 $kgCO_2e/m^2$ *** **d'ici fin 2029** Objectif en cours de réduction de 32 % * de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, *via club deal* et le fonds Lamartine entre 2019 et 2029 pour atteindre 13 $kgCO_2e/m^2$ * d'ici fin 2029. Entre 2019 et 2024, l'empreinte carbone a diminué de 6 % * et atteint 18 $kgCO_2e/m^2$ * fin 2024

1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES *(Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services),* alertent sur l'accélération de la détérioration de la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

L'activité de CNP Assurances et de ses filiales y compris CNP Retraite, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité de CNP Assurances est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur et assureur vie, le modèle économique de CNP Assurances implique la gestion d'actifs financiers importants – CNP Assurances étant un acteur de premier plan – dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs qu'elle détient.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du Global Biodiversity Framework de la COP15 de Kunming-Montréal, CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place (voir partie 1.G.5 « Formation, dialogue et coopération (Cible 21) »).

L'analyse de matérialité, menée en 2024 à l'issue d'un processus de consultations internes, dans le cadre de la directive CSRD (voir le rapport de durabilité 2024 de CNP Assurances SA et ses filiales), a effectivement mis en évidence la biodiversité comme étant un sujet matériel pour la chaîne de valeur des investissements de CNP Assurances.

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone. La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4Finance, comme expliqué dans la partie 1.G.3 « Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15) ».

De même, et en cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations Unies, pour mesurer sa dépendance aux services écosystémiques, CNP Assurances a également utilisé la méthodologie BIA-GBS™, comme expliqué dans la partie 2.A.6 « Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité ».

En 2024, le niveau atteint par CNP Assurances suite à la signature en 2021 du ***Finance for Biodiversity Pledge,*** pour chacun de ses engagements est le suivant :

Engagements	Contributions	Niveau atteint à fin 2024
Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact	Participation au groupe de travail sur le capital naturel de *Finance for Tomorrow,* au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité	En cours
Intégrer la biodiversité dans la politique ESG	Suivi de l'intégration dans le mandat de gestion avec Ostrum AM sur les actifs cotés détenus en direct	En cours
	Soutien du fonds biodiversité de LBP AM et Tocqueville	Réalisé (120 M€ investis)
	Intégration de la biodiversité dans la raison d'être de CNP Assurances	Réalisé
Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial	Dialoguer chaque année avec cinq entreprises dans au moins deux secteurs à fort impact pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.	Réalisé en 2024
	Adhésion à la coalition d'investisseurs *Nature Action 100*	Réalisé
Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte	Mesure d'empreinte biodiversité sur tous les titres d'ici fin 2023	Réalisé
	Mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025	92 %
	Consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	2,69 %
	Certification FSC de 100 % du patrimoine forestier d'ici 2030	Nouveau
	Implication de la direction des risques dans les sujets nature, en réalisant une cartographie des risques nature/biodiversité d'ici fin 2025	Nouveau
	Cartographier les investissements en actions et en obligations dans les zones sensibles à la biodiversité et dans les zones de stress hydrique d'ici 2027	Nouveau
Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité	Publication en septembre 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité	Réalisé
	Publication en février 2022 de nouveaux critères d'exclusion en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C	Réalisé
	Publication en juin 2024 de nouveaux critères d'exclusion en matière de déforestation et de pesticides	Réalisé
	Acter la supervision et la validation du Plan de transition Biodiversité par le conseil d'administration de CNP Assurances d'ici fin 2024	Réalisé

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de protection de la biodiversité concernant CNP Retraite

La stratégie du groupe CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est en ligne avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 à Montréal en 2022, notamment sur les aspects concernant l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'information, les mesures d'identification et les actions de conservation.

Le groupe CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi CNP Retraite contribue à trois des 23 cibles fixées lors de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique de Montréal :

- Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendance à la biodiversité ;
- Cible 19 : Financement ;
- Cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances et les objectifs internationaux de la COP15 de Montréal en 2022. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre chacune de ces cibles.

Cibles de la COP15 de Kunming-Montréal	Périmètre	CNP Assurances
Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	2,8 m².MSA par millier d'euros investi* Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024. La mesure de la dépendance est présentée dans la partie 2.2.1.
	Immobilier et plateforme logistique	La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui limitent l'impact sur l'environnement et protègent la biodiversité.
Cible 19 : Financement	Investissements verts	383 M€* D'encours d'investissements dédiés à la biodiversité à fin 2024. CNP Assurances s'engage à atteindre 30 Md€ d'investissements verts d'ici 2025 (1)
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Formation	Formations régulières des acteurs de la direction des investissements
	Dialogue avec les entreprises	5 dialogues Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris par CNP Assurances, soit dans 31 % * des dialogues en direct.
	Coopération	Adhésion au *Finance for Biodiversity Pledge* depuis septembre 2021 CNP Assurances est par ailleurs devenu membre de la coalition *Nature Action 100* depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité

(1) Obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, fonds, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO_2

1.G.1 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15)

Le cadre mondial pour la biodiversité attend des institutions financières une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

1.G.1.1 Investissements dans les entreprises

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles. À compter de 2024, CNP Assurances a mis en place une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la déforestation (producteur ou négociant de matière agricole à risque élevé de déforestation) ainsi que les entreprises fabriquant ou vendant des pesticides (voir le détail en 2.A.4.1).

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

Fin 2020, CNP Assurances a réalisé une première mesure d'empreinte biodiversité sur 11 % de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, et a étendu progressivement la mesure qui couvre, fin 2024, 99 % du portefeuille, correspondant à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4. Pour rappel, la mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du GHG Protocol sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m^2.

La MSA *(Mean Species Abundance)* est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m^2. L'impact de 1 MSA.m^2 correspond à l'artificialisation de 1 m^2 d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

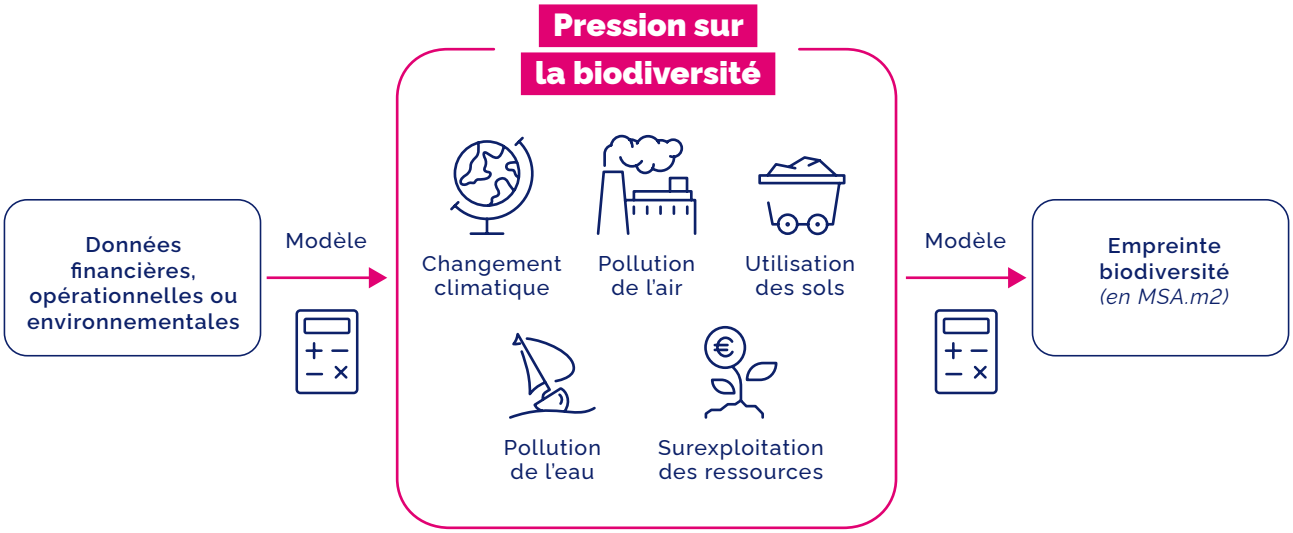

L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2024 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2024 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024.

EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI *

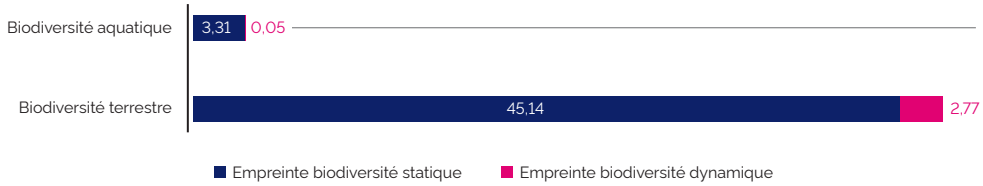

L'empreinte biodiversité à fin 2024 couvre 99 % * du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone4Finance.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

RÉPARTITION DES EMPREINTES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR TYPE DE PRESSION

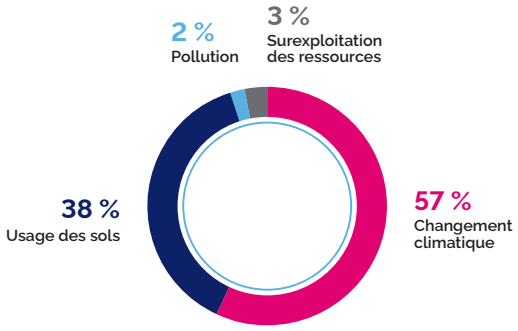

L'analyse a révélé que les secteurs les plus impactants du portefeuille de CNP Assurances sont l'énergie et les transports. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats. La transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés. CNP Assurances mesure également sa dépendance à la perte de biodiversité, grâce au même outil BIA-GBS™. Celle-ci est présentée en détail dans la partie « Analyse de résilience face à la perte de biodiversité ». Celle-ci est présentée en détail dans la partie 2.A.6.

1.G.1.2 Investissements immobiliers

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

CNP Assurances a choisi d'accentuer son action sur les plateformes logistiques en portefeuille, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce : Un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité ont été réalisés fin 2022, et la mise en place de plans de protection et/ou de restauration de la biodiversité est en cours. Sur le parc immobilier détenu en direct une étude a été initiée en 2024 pour mesurer la biodiversité autour des différents actifs : l'objectif est de pouvoir faire évoluer *via* la plantation, le choix des essences…les capacités de résilience face aux enjeux d'inondation et d'ilots de chaleur.

Dans ses bureaux d'exploitation d'Angers et sa région, CNP Assurances demande aux prestataires en charge de l'entretien des espaces verts de s'engager pour garder et améliorer la qualité écologique des sites (fauchage raisonné, utilisation de produits de biocontrôle, etc.).

1.G.2 Financement (Cible 19)

Les besoins financiers pour atteindre les cibles du cadre mondial de biodiversité sont importants et il est nécessaire d'augmenter les ressources financières notamment en encourageant les financements privés et les systèmes innovants comme les obligations vertes.

Le groupe CNP Assurances s'est engagé à investir dans 30 Md€ d'investissements verts d'ici fin 2025 – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO_2.

À fin 2024, l'objectif est atteint à 98 % [(1)], avec un encours d'investissements verts de 29,4 Md€. Au sein des investissements verts, les encours dédiés à la biodiversité s'élèvent à 383 M€ *.

Par ailleurs, depuis 2022 CNP Assurances met en place annuellement un mécanisme de fonds carbone et biodiversité qui permet de consacrer un budget égal aux émissions de CO_2 (sur le périmètre bâtiments + flotte automobile + déplacement domicile-travail + déplacements professionnels) multipliées par le prix interne du CO_2, à des actions de mesure et de réduction pérenne de nos émissions de GES ou à des initiatives de protection de la biodiversité. Le comité fonds carbone et biodiversité se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets internes et externes éligibles au fonds carbone et biodiversité, et décider de l'allocation budgétaire entre les différents projets. En 2024, le fonds carbone et biodiversité a notamment financé l'initiative « Nature Impact » du WWF France contribuant à la protection de la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France (équivalent à 30 % de la surface de forêts mises en réserves par l'État et gérées par l'ONF).

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales françaises, dont CNP Retraite, participent à « l'initiative de place biodiversité » lancée au printemps 2024 et qui réunit 11 investisseurs institutionnels. Leur objectif est de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et *via* le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité. Cette initiative est également soutenue par l'AFG, l'IFD et France Assureurs. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont choisi d'investir sur le fonds non coté qui sera déployée en 2025.

(1) Périmètre groupe CNP Assurances

1.G.3 Formation, dialogue et coopération (Cible 21)

Formation

CNP Assurances réalise régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs autour de la biodiversité, mais aussi des formations pour les acteurs de la direction des investissements. Suite aux travaux collectifs du groupe de travail interne dédié à la biodiversité dans les investissements mis en place en 2021, les gestionnaires d'actifs, dont ceux de CNP Retraite, ont bénéficié de plusieurs présentations aux enjeux de la biodiversité en 2022. Les membres du Commission des risques de durabilité bénéficient de veilles trimestrielles sur les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les investissements et l'assurance. Les enjeux de durabilité ont par ailleurs fait l'objet d'une formation dans le cadre du nouvel accord d'intéressement signé en 2022. Une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise » a traité notamment des enjeux de biodiversité et a été suivi par 86 % des collaborateurs depuis 2023.

Dialogues

En externe, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire : l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances et CNP Retraite en faveur de la biodiversité (y compris *via* la lutte contre le changement climatique) en incitant les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et à publier des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

Depuis 2021, CNP Assurances s'engage à dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

En 2024, CNP Assurances a sollicité cinq entreprises sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris, soit dans 31 % * des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux. CNP Assurances poursuivra les dialogues avec les entreprises des secteurs à fort impact afin de les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

Pour les entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances détient une part significative et est administrateur, elle s'engage à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité. Sur 2024, les entreprises sollicitées représentent 56 % * des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

Coopération

Par ailleurs, CNP Assurances, ainsi que CNP Retraite en sa qualité de filiale, soutient différentes initiatives visant à mesurer l'empreinte biodiversité de nos investissements :

- CNP Assurances a participé aux travaux de l'Institut de la finance durable (IFD) sur la déforestation et l'application des recommandations de la *Task force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ;
- CNP Assurances a signé en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge,* un engagement structurant pour sa démarche (voir plus haut) ;
- CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité. Cette déclaration, écrite par les PRI, l'UNEP FI et la fondation *Finance for Biodiversity* a été soutenue par 170 institutions financières. Elle vise à alerter les gouvernements, sur l'urgence à convenir d'un cadre mondial ambitieux, le *Global Biodiversity Framework* lors de la COP15. Elle appelle à une action coordonnée des gouvernements pour enrayer la perte de biodiversité et son lien avec le changement climatique. Elle rappelle le rôle à jouer de la communauté financière pour contribuer à la protection de la biodiversité et la restauration *via* les activités de financement. CNP Assurances est devenue membre en 2023 de la coalition d'investisseurs *Nature Action 100,* qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Dans ce cadre, CNP Assurances a été signataire d'une lettre envoyée aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts ;
- CNP Assurances participe régulièrement au groupe de travail biodiversité de France Assureurs (FA).

En particulier, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant plus spécifiquement à mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ *(Business for Positive Biodiversity),* regroupant autour de CDC Biodiversité les entreprises engagées pour une biodiversité positive ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

Chapitre

2

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

2.A Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements

TCFD

Gestion des risques

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. À l'instar de sa maison-mère CNP Assurances, CNP Retraite identifie les principaux risques de durabilité sur lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG		
Risque de durabilité			Actions	Obligations	Immeubles
Changement climatique	✔	✔	✔	✔	✔
Perte de biodiversité	✔	✔	✔	✔	✔
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)	✔	✔	✔	✔	✔
Mauvaise gouvernance	✔	✔	✔	✔	✔
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✔	✔	✔	✔
Évasion fiscale		✔	✔	✔	✔
Corruption		✔	✔	✔	✔
Non-respect des droits de l'homme		✔	✔	✔	✔
Insuffisance de diversité	✔		✔	✔	✔
Non-respect du droit du travail		✔	✔	✔	✔
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✔	✔	✔	✔

La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en points et en euros de CNP Retraite.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Un suivi spécifique est réalisé pour les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité qui sont présentés dans les parties 2.A.5 et 2.A.6.

2.A.1.1 Actions et obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles CNP Retraite investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysés et hiérarchisés à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Retraite repose à l'instar de sa maison-mère CNP Assurances sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la Société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actifs étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs, effectuée par Ostrum AM, repose sur une méthodologie spécifique GREaT [1] permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en 2.A.4.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

Score matérialité ESG	Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur	Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur
ESG 0	Pas d'impact	-
ESG 1	Impact	Facteurs ESG ayant un impact pour le secteur mais peu d'impact sur le risque crédit
ESG 2	Impact	• Impact limité • Ou les risques et opportunités ESG sont élevés mais l'émetteur les gère bien, de telle sorte que l'impact sur le risque crédit est limité • Ou il y aura un impact matériel sur le long terme
ESG 3	Impact	Les facteurs ESG ont une conséquence sur le score fondamental Ou ils sont combinés à d'autres facteurs

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG3, la gestion échange avec l'analyste en charge du secteur pour mieux évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

(1) *Méthodologie propriétaire de La Banque Postale Asset Management*

2.A.1.2 Immobilier

Comme depuis de nombreuses années pour CNP Assurances, la gestion immobilière de CNP Retraite privilégie la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances et ses filiales françaises tiennent aussi compte dans leurs investissements immobiliers d'autres risques de durabilité de façon significative (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 2.A.1).

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier très complet incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols… Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident les équipes de CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter leur niveau d'exigence.

L'évaluation du risque concernant la sécurité des biens et des utilisateurs est réalisée régulièrement sur ses immeubles détenus en direct, par le biais d'audit HSE diligentés par les sociétés de gestion. En 2024, une responsable à la direction des investissements a été nommée pour garantir le suivi et la levée des non-conformités prioritaires relevées.

2.A.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe

TCFD **Stratégie** TCFD **Gestion des risques**

CNP Retraite met en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. CNP Retraite délègue à sa maison-mère CNP Assurances la gestion de ses investissements, ainsi que l'intégration des risques de durabilité de ces investissements au cadre de gestion des risques Groupe.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont intégrés dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise à travers de la cartographie des risques du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et les autres fonctions Groupe de l'entreprise.

2.A.2.1 Cartographie

La cartographie des risques constitue le point de départ pour les processus transverses de pilotage des risques, notamment la définition de l'appétit aux risques, la réalisation des travaux de l'évaluation interne des risques, et l'accompagnement du suivi des risques.

Depuis 2022, le groupe CNP Assurances a élargi sa cartographie en y intégrant une famille de risque dédiée aux risques ESG, contrairement aux années précédentes où seuls les risques environnementaux y étaient suivis.

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle est le risque résiduel, résultant de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque, et qui sert de base à l'ensemble des exercices internes et communications externes.

La cotation d'une famille de risques a été déterminée en prenant la cotation la plus élevée parmi les risques constituant cette famille.

Les risques environnementaux de la cartographie des risques ont été enrichis dans le cadre de ce rapport. Ils ont été évalués par jugement d'expert, réunissant les experts des métiers des investissements, des risques et de la direction de la durabilité. Ont été observés notamment la proportion des actifs concernés dans le portefeuille de CNP Assurances et ses filiales françaises, complété d'analyses et de reportings internes, permettant de déduire un niveau d'impact sur les investissements (risque de baisse de valeur des actifs), et sur le système financier (risque de marché induit par le changement climatique).

L'exercice a consisté à appréhender les risques liés au changement climatique en priorité afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part, et au regard des ambitions de l'entreprise d'autre part. Les autres dimensions des risques ESG seront développées progressivement dans les années à venir en fonction des avancées de place (biodiversité, risques sociaux et sociétaux, risque de gouvernance).

2.A.2.2 *Risk Appetite Statement*

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis 2021. Cette déclaration est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau du groupe CNP Assurances.

L'appétence pour le risque se définit par le niveau et les types de risques que le groupe CNP Assurances est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et de satisfaire sa raison d'être, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques et de son modèle d'entreprise.

L'objectif de la déclaration d'appétence aux risques est de formaliser, au niveau du groupe CNP Assurances, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Les indicateurs ou métriques d'appétit aux risques font l'objet d'un seuil d'alerte ou d'une limite. Cette déclaration comprend les risques ESG.

2.A.2.3 ORSA

Conformément aux recommandations de l'EIOPA, le groupe CNP Assurances a inclus les risques ESG, notamment le risque lié au changement climatique, dans son processus interne d'évaluation des risques.

En 2022, CNP Assurances a initié une démarche d'identification des risques liés au changement climatique en cohérence avec l'opinion EIOPA d'avril 2021 et les guidances d'août 2022. Ces travaux ont consisté en une mise en correspondance des risques liés au changement climatique, physique et de transition, avec les risques prudentiels. Cela a permis de décomposer chacun des risques physiques et de transition en sous-risques prudentiels. Les sous-risques identifiés sont essentiellement d'ordre financier.

Pour chacun de ces sous-risques, une matérialité est évaluée et un dispositif de suivi du risque ainsi que les actions mises en place pour le limiter sont décrits. Ces travaux ont permis de s'assurer que les dispositifs actuels de gestion des risques (ORSA notamment) sont suffisamment conservateurs pour couvrir la survenance d'un risque physique et/ou de transition.

2.A.3 Gestion des risques de durabilité

TCFD **Gouvernance** TCFD **Gestion des risques** TCFD **Indicateurs et objectifs**

2.A.3.1 Politique de gestion des risques de durabilité

CNP Retraite dispose d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Dans ce cadre, ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques et, entre autres, ceux de nature sociale et environnementale.

Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise et celle de CNP Retraite depuis 2022. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la fonction actuarielle. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques et aux risques liés à la biodiversité (voir partie 1.C.1 « Gouvernance »). Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Retraite repose sur les démarches suivantes de sa maison mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR de nos sociétés de gestion.

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances, maison mère de CNP Retraite, pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Retraite attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré tout exposé aux risques de durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents évènements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

2.A.3.2 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction de la durabilité. Les propositions de vote élaborées par la direction de la durabilité sont soumises pour validation à la direction des investissements. CNP Assurances publie chaque année sur le site cnp.fr le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois le bilan des votes aux assemblées générales ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises, sociétés de gestion et gouvernements.

La direction des risques Groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestion contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting est envoyé à la direction de la durabilité et à la direction des investissements.

Les sociétés de gestion en charge de nos investissements en actions, obligations et immobilier réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances pour son propre compte et pour celui de sa filiale CNP Retraite. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation.

2.A.3.3 Mesures de l'impact financier

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité est jugé selon les cas faible ou matériel selon les experts, au vu des nombreux cas observés notamment dans les entreprises cotées : les amendes pour pollutions environnementales, les boycotts pour controverses, la démotivation des salariés ou encore la concentration du pouvoir sur un PDG ont eu de véritables impacts sur la valeur boursière et/ou le niveau de risque des titres financiers. Néanmoins, ces observations sont encore peu nombreuses pour être modélisées et la mesure d'impact des risques ESG est difficile à appréhender.

Néanmoins, dans un objectif de progrès, CNP Assurances a réalisé deux types de mesure d'impact financier des risques climatiques sur ses investissements, avant la création de CNP Retraite :

- CNP Assurances a participé en 2021 et en 2023 à l'exercice pilote de *stress-test* climatique de l'ACPR. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) avait pour objectifs de sensibiliser les assureurs aux risques climatiques, mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition et mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique ;
- CNP Assurances a mesuré deux années de suite sa VaR climatique. Il s'agit d'un indicateur qui fournit une évaluation des pertes financières (valeur négative) et gains financiers (valeur positive) potentiels liés au risque de transition et au risque physique. La VaR d'un titre est exprimée en pourcentage de la valorisation de marché du titre. Ainsi la VaR du portefeuille de CNP Assurances indique le total des pertes ou gains financiers potentiels du portefeuille exprimé en pourcentage des encours en valeur de marché. CNP Assurances a fait appel à MSCI ESG qui a mis en place un modèle climatique basé sur différents modèles d'évaluations. Ce modèle s'applique aux entreprises des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances. Les détails des résultats et méthodologies sont disponibles dans le rapport investissement responsable 2019.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scenarios climatiques internes dans l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assesment).* Dans les années à venir, il conviendra de traduire l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique.

2.A.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité

TCFD
Gestion des risques

2.A.4.1 Politique d'exclusion

La politique d'exclusion de CNP Retraite repose sur la démarche de sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements. CNP Assurances a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs qui s'applique à toutes ses filiales.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT [1] ;
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;
- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;
- se conformer aux engagements publics de CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :
  - respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies,
  - respecter les *Principles for Responsible Investment* (PRI),
  - se désengager progressivement du secteur du tabac,
  - sortir progressivement du secteur du charbon thermique,
  - ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles,
  - protéger la biodiversité.

CNP Assurances détermine ainsi la liste des exclusions et valeurs sous surveillance.

Les investissements concernés

Périmètre : tous les investissements de CNP Retraite, sauf les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte. Pour les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Retraite ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 19 Md€ de valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 88 % du total des investissements.

CNP Assurances détermine pour le Groupe la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises). Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction.

Un contrôle périodique est effectué.

Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts et les supports d'unités de compte

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances réalise une enquête tous les deux ans auprès de l'ensemble des sociétés de gestion partenaires (près de 80) sur la prise en compte des principes retenus par CNP Assurances : l'exclusion des producteurs d'armes interdites et depuis 2015 l'exclusion des paradis fiscaux et des pays sous embargos. En 2021, l'enquête a été élargie aux exclusions sur le charbon thermique, ainsi que sur le pétrole et le gaz fossile.

CNP Assurances inclut également un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés (actions et obligations d'entreprises, obligations souveraines, et sur toutes géographies y compris pays émergents) dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Assurances (toutes classes d'actifs, toutes géographies y compris pays émergents) :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par CNP Assurances ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

(1) *Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*

2.A.4.1.1 Pays exclus de nos investissements

	Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés	Opacité fiscale
Règles d'exclusion	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés.	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise pour le compte de CNP Retraite les indices de démocratie et de liberté mesurés par *Freedom House* et l'indice de corruption mesuré par *Transparency International.*	CNP Assurances utilise pour le compte de CNP Retraite les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux) pays n'ayant signé aucun accord d'échange automatique d'information, ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par *Tax Justice Network.*
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement pour le compte de CNP Retraite les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés.	CNP Assurances évalue pour le compte de CNP Retraite les pays annuellement sur la base des listes précitées.
Résultats 2024	La liste des pays interdits contient 172 pays.	

2.A.4.1.2 Entreprises exclues de nos investissements

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	CNP Retraite reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Retraite considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement : • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise pour le compte de CNP Retraite la liste de LBP AM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.	CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.
Méthodologie	En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBP AM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumis pour décision au comité d'exclusion de LBP AM. Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).	Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.
Résultats 2024	Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques : 199 entreprises exclues.	Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : cinq entreprises exclues.

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises : • dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; • disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; • produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; • développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; • ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz : Entreprises productrices • les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; • ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; • néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Retraite pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ; Infrastructures • les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; • les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; • ou les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield* ; • ou les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield,* sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO_2, etc.).
Informations utilisées	Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises. Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie pour le compte de CNP Retraite sur la *Global Coal Exit List* éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises. Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.	Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises. Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances s'appuie pour le compte de CNP Retraite sur la *Global Oil and Gas Exit List,* éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.
Méthodologie	Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.	ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.
Résultats 2024	Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant les seuils de 5 % du chiffre d'affaires, 5 GW de capacité de production d'électricité ou 10 millions de tonnes de production annuelle liés au charbon thermique, impliquées dans le développement de nouvelles centrales, mines ou infrastructures, ou n'ayant pas de plan de sortie : 705 entreprises exclues. Désinvestissement des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique : 144 entreprises exclues.	Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles ou développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile : 897 entreprises exclues.

	Déforestation	Pesticide
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut à compter de 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier.	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociant du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants and biocides.
Résultats 2024	Exclusion des investissements dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : • Cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution. • Hévéa (caoutchouc), dont pneumatique. • Huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire. • Bois et pâte à papier : 231 entreprises exclues.	Exclusion des investissements dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides : 48 entreprises exclues

	Tabac
Règles d'exclusion	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.
Informations utilisées	Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg.
Méthodologie	Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg.
Résultats 2024	Exclusion des investissements dans les entreprises du secteur du tabac : 2 757 entreprises exclues.

2.A.4.2 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

La stratégie d'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement de CNP Retraite repose sur les démarches décrites ci-dessous de sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements.

2.A.4.2.1 Actions cotées détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les actions cotées détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 2,9 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 13 % du total des investissements.

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

L'investissement responsable et plus particulièrement la démarche en faveur du climat constituent les axes stratégiques majeurs de CNP Assurances dans la gestion des actions cotées détenues en direct.

Depuis 2006, CNP Assurances définit et pilote sa stratégie d'investisseur responsable. La gestion et la recherche ISR sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM.

Le gérant présente trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque. CNP Assurances assure la cohérence de la démarche au travers de ses engagements d'investisseurs responsables et de manière complémentaire en décidant de renforcer les dialogues, voire d'exclure des titres dont les pratiques contreviennent aux principes ISR.

L'approche ESG sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

  L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- des engagements en faveur du climat :

  Depuis fin 2017, la gestion des actions détenues en direct est alignée sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge,* CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 puis de 25 % entre 2019 et 2025 en y incluant les obligations d'entreprise détenues en direct puis les infrastructures. Cet engagement a été complété par un objectif de réduction de 53 % l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles ;
- une politique d'engagement actionnarial :

  CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat et de la biodiversité ainsi que décrit en partie 1.D du présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :

  Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille actions de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances et ses filiales françaises s'appuie sur les principes suivants :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités :** le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques :** une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Lors de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion assurantielle actions a pour objectif d'afficher sur le portefeuille un score ESG meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement (élimination au minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement). Par ailleurs l'équipe de gestion s'efforce systématiquement de sélectionner les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, que ce soit lors de la construction du portefeuille ou lors des réinvestissements des flux financiers en excluant les émetteurs notés 8/9/10.

Une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion actions va se concentrer :

1. sur l'intégration de la note dans la politique d'investissement :

   La notation GREaT influence la valorisation cible dont la méthodologie propriétaire a été développée pour la gestion actions. Ces modèles de valorisation sont utilisés à la fois pour la sélection de valeurs mais aussi pour déterminer le calibrage des positions en portefeuille.

   La note ESG GREaT impacte directement le taux d'actualisation utilisé par le modèle de valorisation propriétaire. Plus la note est positive, plus le taux d'actualisation ou « Cost of Equity » est réduit et inversement plus la note est mauvaise, et plus le taux d'actualisation ou « Cost of Equity » est augmenté ;
2. sur la réduction des impacts négatifs :

   Une attention spécifique est apportée par la gestion aux valeurs à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de dégagement sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

   Les principaux indicateurs d'impact sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

Au cours de l'année 2024, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances sous-jacentes en termes extra-financiers.

2.A.4.2.2 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 6,6 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 30 % du total des investissements.

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

Comme pour les actions détenues en direct, la gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles obligataires.

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

  L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;

- des engagements en faveur du climat :

  Signataire du *Montreal Carbon Pledge,* CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées détenues en direct depuis 2016 et s'est engagée à la réduire de 25 % entre 2019 et 2025 et de 53 % entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles sur son portefeuille d'obligation d'entreprise ;
- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :

  CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ainsi que décrit en partie dans le présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :

  Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille obligations d'entreprise de CNP Retraite.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances et ses filiales françaises s'appuie sur les principes et la notation GREaT présentés pour les actions en 2.A.4.2.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle taux sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manœuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille à condition que cela ne détériore pas le taux actuariel moyen à l'achat.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des *green, social, sustainable bonds* dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

1. sur l'empreinte carbone globale de l'ensemble du périmètre ;
2. sur le score pour l'évaluation et la sélection des *green, social, sustainable bonds via* un outil d'analyse et de notation interne.

   L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et l'émission, son alignement avec les standards de marché et son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

   Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
3. sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

   Concernant les émetteurs Crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

   L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Finalement, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG du 0 à 3 : l'ESG matérialité score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

2.A.4.2.3 Obligations souveraines détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 7,5 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 35 % du total des investissements.

Les émetteurs souverains font l'objet d'une analyse et d'une évaluation par Ostrum AM en fonction de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), à travers l'application de la méthodologie du SDG Index. Le SDG Index suit le progrès achevé par les pays dans leur poursuite des 17 SDG de l'Organisation des Nations Unies.

2.A.4.2.4 Immobilier détenu en direct

CNP Assurances confie la gestion du patrimoine immobilier à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité.

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient avec ses filiales, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique et recherche l'application des meilleures normes environnementales. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO_2 et les consommations d'énergie. Ces travaux ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du patrimoine immobilier (détenu en nom propre ou par des SCI détenues à 100 %) de 41 % entre 2006 et 2020 et d'atteindre en 2022 l'objectif de réduction de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Sur les nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est systématique.

Les investissements concernés

Périmètre : actifs immobiliers détenus par CNP Retraite en direct.

Encours : 0,6 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 3 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion du patrimoine immobilier détenu en direct est déléguée par CNP Assurances auprès d'une dizaine de sociétés de gestion spécialisées en immobilier.

Engagement auprès des sociétés de gestion de CNP Assurances

La conduite de la gestion opérationnelle des opérations d'acquisition, tout comme la gestion au quotidien, est déléguée à des sociétés de gestion spécialisées en gestion immobilière. Cette délégation passe par des contrats-cadres dans lesquels sont définis les engagements des sociétés de gestion et qui s'appliquent de facto à leurs sous-traitants. Ces engagements incluent des critères ESG et éthiques (y compris la déclaration des travailleurs). La mise en œuvre de ces contrats est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable du groupe CNP Assurances, ainsi que des principes de sécurité des immeubles et des personnes et de qualité des prestations.

Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2024, 100 % * des sociétés de gestion en sont signataires.

Analyse ESG lors de l'acquisition des immeubles

Nature des principaux critères : l'acquisition des biens immobiliers passe au crible du mandat cadre entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion. Les critères ESG sont nombreux et nous exposerons ici les principaux :

- **environnementaux** : efficacité énergétique, pollution, risque d'inondation et de catastrophe naturelle, transports ;
- **sociaux** : sécurité des usagers, risque amiante et plomb, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **gouvernance :** l'identité du vendeur est analysée au regard des consignes de lutte anti-blanchiment et anticorruption (processus KYC, *Know Your Customer*). Par ailleurs, cinq principes d'action éthique doivent être suivis par les sociétés de gestion de CNP Assurances. Ils couvrent le comportement sur les marchés, l'intégrité et le respect des fournisseurs, y compris par les sous-traitants.

Méthodologie

Les sociétés de gestion sont chargées de l'analyse de ces critères. Avant toute acquisition, ceux-ci remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols… Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (label) ou d'autres informations d'experts externes.

Résultats

100 % des acquisitions d'immeubles bénéficient de ce processus.

Intégration dans la politique d'investissement

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

Analyse ESG dans la gestion des immeubles

Les principes de gestion ESG décrits ci-après sont inscrits dans tous les mandats entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion au 31 décembre 2024. Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte de ces critères.

Nature des principaux critères

Les sociétés de gestion mandatées par CNP Assurances s'engagent au respect :

- **du principe de sécurité des immeubles et des personnes :** le respect du principe repose sur la prévention des risques inhérents aux immeubles afin :
  - d'une part, de contribuer à la valorisation des immeubles, par l'adéquation des conseils donnés et des solutions proposées aux besoins des immeubles et aux intérêts du mandant, et
  - d'autre part, de prémunir les personnes contre toute atteinte à leur intégrité physique, que ces personnes aient ou n'aient pas un lien contractuel avec le mandant (occupants, usagers, visiteurs, passants, etc.) ;
- **du principe de qualité des prestations :** le respect de ce principe repose sur la sélection et le recours systématique à des entreprises compétentes tout en conservant la maîtrise des coûts ;
- **de la démarche socialement responsable du mandant.**

Pour assurer leurs engagements, les sociétés de gestion de CNP Assurances peuvent réaliser leurs analyses sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires, d'études environnementales, d'audits Hygiène Sécurité Environnement, d'audits installation électrique par exemple.

Charte « travaux verts »

Les critères ESG ci-dessus sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat sous la forme de la charte dite « travaux verts ». Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte :

(a) Matériaux et technologies utilisés :

- employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement ;
- favoriser des matériaux recyclés ou recyclables ;
- réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement.

(b) Phase chantier :

- rédiger un plan d'organisation du chantier ;
- gérer et valoriser les déchets ;
- réduire les nuisances causées aux riverains ;
- limiter les pollutions de proximité ;
- limiter les consommations des ressources ;
- effectuer un éco-suivi du chantier.

(c) Gestion des déchets d'activité :

- réduire les déchets à la source ;
- mettre en place une collecte sélective ;
- traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte ;
- évaluer la quantité de déchets produits.

(d) Qualité et économies d'eau :

- maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau ;
- distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité ;
- assurer une limitation des consommations d'eau.

(e) Qualité de l'air :

- limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air ;
- distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables ;
- proposer à l'occupant un air adapté au confort en termes d'hygrométrie et de température dans la limite des prescriptions réglementaires ;
- améliorer la qualité de l'air intérieur ;
- éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.

(f) Limitation des nuisances sonores :

- apporter un maximum de confort acoustique aux occupants ;
- limiter la propagation des bruits et vibrations au sein des locaux. En cas d'occupation à proximité durant les travaux, limiter la gêne occasionnée ;
- choix des équipements afin de limiter les nuisances ;
- réduire les nuisances causées aux riverains.

(g) Limitation des nuisances olfactives :

- éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.

(h) Champs électromagnétiques :

- limiter l'exposition de l'être humain aux ondes électromagnétiques ;
- solutions permettant de protéger les personnes ;
- solutions permettant d'atténuer ou d'éliminer un risque.

(i) Amiante :

- identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires ;
- réunir les documents relatifs à la présence d'amiante ;
- décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation.

(j) Plomb dans les peintures :

- identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires ;
- réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures ;
- faire réaliser des contrôles réglementaires.

(k) Termites et autres insectes xylophages :

- identifier les zones à risque ;
- gérer les déchets infestés.

(l) Performances énergétiques et thermiques :

- maîtriser la consommation énergétique du patrimoine :
  - étudier la mise en place d'énergie renouvelable,
  - privilégier des systèmes de chauffage et de rafraîchissement à haute efficacité énergétique,
  - isoler le bâti et limiter les apports de chaleur en été,
  - éviter de surdimensionner le renouvellement d'air pour éviter les déperditions inutiles,
  - étudier les systèmes de récupération de chaleur sur l'extraction d'air,
  - prévoir des éclairages économes et d'une puissance adaptée ;
- veille technologique et réglementaire :
  - s'efforcer de dépasser les exigences réglementaires en vigueur,
  - mettre en place des comptages et des suivis des consommations.

(m) Préservation de la biodiversité :

- veiller, en fonction de la nature des travaux, à protéger la biodiversité, en étudiant des solutions techniques privilégiant le végétal et des solutions techniques basées sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts (comme la gestion différenciée [1]), notamment lors de la réalisation de travaux de toitures-terrasses végétalisées ou d'espaces verts et en étant respectueux des écosystèmes en phase chantier.

(n) Économie circulaire :

- étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux ;
- favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

(1) Mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

Mission d'analyse Hygiène Sécurité Environnement

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui a initié sur 2016, à titre expérimental, une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct. Aujourd'hui, l'objectif de cette mission est de réaliser un audit régulier des aspects HSE de la totalité du patrimoine détenu en direct. CNP Assurances s'attache à l'organisation et au suivi de la levée des réserves. d'archiver l'ensemble des audits et justificatifs dans une base de données, de nomenclaturer les non-conformités ou anomalies relevées et d'organiser et suivre la levée des réserves.

2.A.4.2.5 Autres actifs

L'ensemble des actifs de CNP Retraite bénéficient des règles d'exclusion présentées au chapitre 2.A.4.1. Au-delà, des informations ESG sont collectées sur certains types d'actifs pour enrichir l'analyse, mais ne sont pas intégrées dans la décision d'investissement.

Des informations ESG utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures depuis 2010

Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fonds de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 16 * fonds ont ainsi été notés en 2024.

À chaque nouvel investissement dans un fonds en infrastructure, les équipes de CNP Assurances sélectionnent des fonds qui ont une stratégie ESG compatible avec les engagements et règles internes, notamment sur les secteurs interdits. En 2021 un questionnaire ESG a été développé par CNP Assurances et transmis aux sociétés de gestion, afin de vérifier l'alignement des objectifs et contraintes ESG de CNP Assurances et du fonds.

Sur les fonds d'infrastructure du portefeuille existant, un suivi des reporting ESG fait par les sociétés de gestion est réalisé. En 2023, 90 % * des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Retraite, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à d'autres souscripteurs, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG *via* un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de *due diligence* qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans.

CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

À fin 2024 sur le périmètre des portefeuilles en euros, 81 % * des encours des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % * ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

Résultat de l'enquête ESG conduite auprès des sociétés de gestion

CNP Assurances effectue tous les deux ans une enquête ESG auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle souscrit des fonds de titres cotés. La dernière enquête de 2023 a ainsi couvert 45 Md€ * d'encours, soit 14 % * du total des investissements, et 58 * sociétés de gestion.

Cette enquête porte globalement sur la démarche d'investissement responsable puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique, les hydrocarbures, les risques climatiques et la biodiversité. Le questionnaire s'appuie sur le questionnaire ESG, élaboré avec l'AF2I, à destination des sociétés de gestion.

Cette enquête permet de sensibiliser les sociétés n'ayant pas encore mis en place ce genre de pratique. En outre, elle rassure à la fois sur l'évolution des bonnes pratiques des sociétés de gestion car elle montre une nette amélioration dans le temps.

Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalité des sociétés de gestion interrogées excluent de leur univers les investissements sur les armes controversées au-delà des mines antipersonnel et des bombes à sous-munition, alors qu'en 2010 seulement 20 % des sociétés interrogées avaient une politique en ce sens.

Depuis 2017, nous avons pu observer à travers cette enquête que la lutte contre le changement climatique est devenue l'un des axes majeurs de la politique de développement durable de la plupart des sociétés de gestion, et la politique de vote constitue un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone. À fin 2023, 71 % * des sociétés de gestion répondantes ont intégré un critère d'atteinte d'objectif en matière de performance extra-financière dans le cadre de la prise de décisions d'investissement.

À fin 2024, 97 % * des sociétés de gestion de titres cotés avec lesquelles CNP Assurances et ses filiales françaises travaillent ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI), en hausse régulière depuis plusieurs années, traduisant leurs engagements en faveur de la finance responsable.

PART DES SOCIÉTÉS DE GESTION AYANT SIGNÉ LES PRI

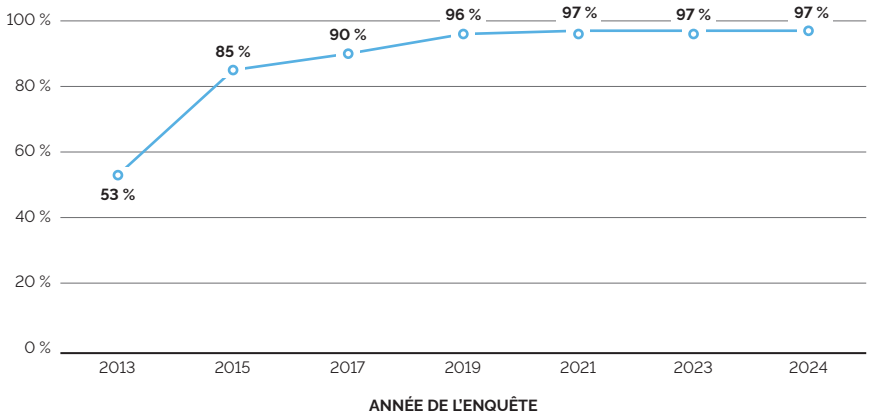

2.A.5 Méthodologies de suivi des risques liés au changement climatique

TCFD **Stratégie** TCFD **Gestion des risques** TCFD **Indicateurs et objectifs**

CNP Assurances a identifié les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition tels que décrits précédemment et pris des mesures pour les réduire. Compte tenu des évolutions des approches méthodologiques, des évolutions du périmètre ou des évolutions réglementaires, les résultats présentés reflètent les choix opérés depuis plusieurs années mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

2.H.5.1 Risque physique

CNP Assurances s'est attachée en premier lieu à analyser l'exposition au risque physique du patrimoine immobilier et de ses forêts [1]. CNP Assurances a également réalisé dès 2017 une étude plus approfondie du risque physique de son patrimoine immobilier, complétée à partir de 2018 par une analyse du risque physique de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines détenues en direct pour bénéficier d'une vision plus complète du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

(1) CNP Retraite ne détient pas de forêt, aussi le suivi des risques sur cette classe d'actifs ne sera pas développé dans la suite du rapport

RISQUE PHYSIQUE

Niveau de risque physique	Actifs peu ou pas exposés au risque physique	Actifs avec exposition élevée au risque physique	Actifs avec exposition très élevée au risque physique
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)		
Outils de suivi du risque physique	Mesure d'exposition et de vulnérabilité, score de risque		
	Impact financier (VaR) du risque physique *Stress-test* climatique		
	Analyse du risque physique dans les plans de gestion des forêts		
	Indice d'exposition aux risques climatiques physiques *(Urban Climate IndeX)* *Building Resilience IndeX*		
Actions mises en place pour maîtriser le risque physique	Intégration de ces risques dans les activités de la direction des investissements, la direction des risques et les sociétés de gestion immobilières et forestières		
	Engagement actionnarial avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque physique		
	Intégration du risque climatique dans les décisions de travaux et d'investissements immobiliers		
	Prise en compte du risque physique dans les plans de gestion des forêts : adaptation et diversification des essences d'arbres, diversification géographique des massifs forestiers		R&D et prévention des risques incendies dans nos forêts
Actifs couverts par une analyse du risque physique	Actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, immobilier, forêts À fin 2024, 58 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque physique		

2.A.5.1.1 Immeubles

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier détenu en direct ou *via* les *club deals* majoritaires, CNP Assurances a sélectionné en 2023 la société The Climate Company. Créée en 2019, The Climate Company développe des solutions permettant d'anticiper l'exposition aux risques climatiques à une micro-échelle avec une granularité au niveau du bâtiment et de déterminer la nature et la fréquence de ces risques. Ses solutions opérationnelles sont aujourd'hui basées sur :

1 – L'indice d'exposition aux risques climatiques physiques *(Urban Climate IndeX)*

Sur la base de l'analyse de données issues de programmes d'observation de la Terre par satellite comme COPERNICUS, d'algorithmes propriétaires, et de nouvelles méthodes statistiques, l'UCIX permet d'évaluer l'exposition aux risques climatiques d'une ville, d'un quartier, ou d'un bâtiment. Il est calculé automatiquement à partir d'une simple adresse ou de points GPS,

Cette première analyse est réalisée sur 13 indicateurs (quatorzième à venir avec le risque incendie) : vagues de froid, élévation de température, vagues de chaleur, ilots de chaleur, crues, ruissellements et inondations, précipitations extrêmes, évolution de la moyenne de précipitations, épisodes de sécheresse, tendance période de sécheresse, élévation du niveau de la mer, évolution des vents, tempêtes. Ces indicateurs sont déterminés sur la base des données historiques (40 ans) et de prévisions (20 ans) en suivant le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

L'indice global UCIX représente la moyenne des quatre sous-indicateurs qui mesurent les situations thermique et hydrologique, la situation par rapport au vent et la situation urbaine. Au regard de ces mesures, l'exposition de CNP Assurances est sur l'UCIX en moyenne à 5,3 sur une échelle de 0 (risque faible) à 10 (risque sévère) principalement ciblée sur deux risques principaux que sont le risque inondation et le risque îlot de chaleur du fait de la forte proportion des actifs sur Paris, grandes villes européennes et côte méditerranéenne.

Données clés du portefeuille de CNP Assurances

NOMBRE DE SITES ÉVALUÉS	RISQUES PHYSIQUES LES PLUS IMPORTANTS			MOYENNE UCIX
208	200 sites Augmentation de la température	115 sites Îlots de chaleur	67 sites Inondations (fleuves, rivières)	5,3

Au regard de ce résultat, un approfondissement du diagnostic climatique a été complété par un second indicateur.

2 – Résilience des immeubles aux aléas climatiques *(Building Resilience IndeX)*

Cet indicateur complémentaire a pour objectif d'évaluer la capacité de résilience de l'immeuble au changement climatique. Calculé de manière quasi-automatique grâce au couplage de l'imagerie spatiale et de l'intelligence artificielle, il permet de faire le lien entre l'exposition aux risques climatiques et les caractéristiques d'usage et de conception du bâtiment afin d'évaluer la sensibilité de ce dernier face aux risques auquel il est exposé. La sensibilité globale de l'immeuble représente la moyenne des sensibilités des matériaux, des réseaux, des usages et des comportements.

L'exposition des actifs du portefeuille de CNP Assurances est jugée sévère sur la sensibilité aux réseaux (traitement d'air, eau, électricité…) en lien direct avec son exposition au risque inondation relevé dans le cadre de l'UCIX et élevé sur la sensibilité de l'immeuble vis-à-vis des conditions de vie et de santé des occupants jusqu'aux équilibres sociologiques du fait de la concentration dans les villes ou régions soumises aux conditions de température en lien avec le risque îlot de chaleur de l'indice UCIX.

CNP Assurances a pour objectif de réduire cette exposition en demandant à ses sociétés de gestion de proposer des solutions d'adaptation. La stratégie globale d'adaptation et de résilience de CNP Assurances repose sur :

- la mise à disposition auprès de nos partenaires (sociétés de gestion) *via* des accès à la base de données de l'outil MyClimate élaboré par The Climate Company, pour prise en compte et appropriation ;
- leur implication dans l'analyse des résultats et la hiérarchisation des priorités avec la réalisation d'audits et d'études plus approfondies ou spécifiques ;
- la proposition de plans d'actions pour mettre en œuvre des solutions permettant de limiter les risques observés.

À noter que tout projet de restructuration ou de rénovation d'un actif immobilier déclenche automatiquement l'étude du rapport d'analyse de risques climatiques et engage le plan d'actions nécessaire pour limiter ceux-ci.

2.A.5.1.2 Actions et obligations cotées

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

L'analyse du risque physique repose sur la mesure de vulnérabilité selon la méthodologie ND-Gain RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques, dont les résultats sont présentés ci-après. Fin 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario plus pessimiste RCP8.5 qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures entre 3,5 °C et 5,5 °C).

Résultat sur les obligations souveraines

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances et ses filiales françaises est faible ou nulle *.

VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS SOUVERAINS EN PORTEFEUILLE

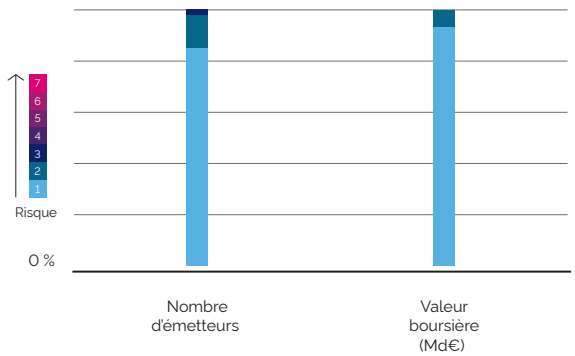

Résultat sur les obligations d'entreprise et les actions

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances et ses filiales françaises est faible ou nulle *. L'analyse a permis d'identifier les quelques valeurs à mettre sous surveillance.

VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE

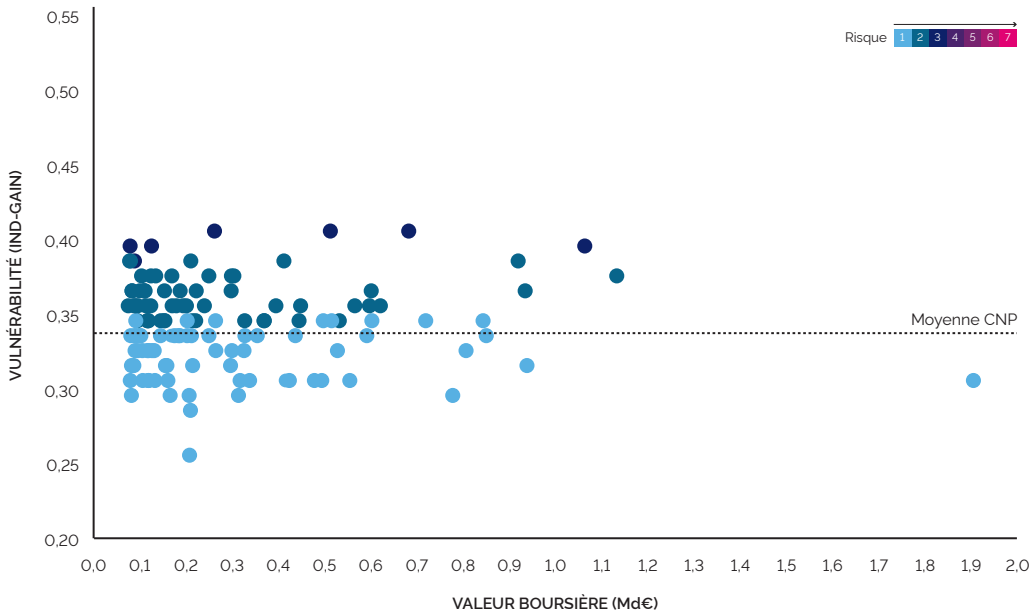

2.A.5.2 Risque de transition

CNP Assurances a classé les actifs selon quatre catégories, en fonction des études de place : les actifs en faveur de la transition, qui sont plutôt en situation d'opportunité vis-à-vis de la transition énergétique, les actifs des secteurs peu ou faiblement exposés, les actifs des secteurs exposés selon la TCFD (énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêts). Les actifs échoués *(stranded assets)* comme le secteur du charbon sont classés en très hauts risques.

CNP Assurances a géré ces risques de transition par la combinaison de plusieurs approches, enrichies d'années en années.

Les approches de réduction du risque de transition sont pour la plupart des approches d'alignement avec l'Accord de Paris.

2 Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

RISQUE DE TRANSITION

Niveau de risque de transition	Actifs en faveur de la TEE Actifs verts	Actifs peu ou pas exposés au risque de transition	Actifs exposés au risque de transition au sens de la TCFD Énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêt	Actifs les plus exposés au risque de transition avec très fort risque de *stranded asset* Énergies fossiles
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)	Moyen terme (3-10 ans)		Court terme (1-3 ans)
Outils de suivi du risque de transition	Reporting trimestriel spécifique sur les actifs verts. Travaux sur la taxonomie européenne		Exposition au secteur carboné	Suivi du chiffre d'affaires lié au charbon thermique Suivi des nouveaux développements de mines, d'infrastructures et centrales à charbon thermique et de production et d'exploration de pétrole et gaz fossiles
	Empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier, Stockage de carbone des forêts [1], mix électrique des pays			
	Impact financier (VaR) du risque de transition *Stress-test* climatique			
	Mesure de la trajectoire des entreprises en température			
Actions mises en place pour maîtriser le risque de transition	Réduction de l'empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier			
	Alignement du portefeuille actions sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la TEE			Exclusion
	Financement de la TEE avec un objectif de 30 Md€ d'encours à fin 2025		Engagement actionnarial renforcé avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque de transition	Engagement actionnarial avec les entreprises sur leur plan de sortie du charbon thermique et arrêt de développement d'exploration et production de pétrole et gaz fossiles
			Rénovation du patrimoine immobilier	
Actifs couverts par une analyse du risque de transition	Obligations, infrastructures, *private equity*, immobilier, forêt, fonds	Actions, obligations, immobilier		Tous les actifs, sauf les fonds ouverts non dédiés et les UC
	À fin 2024, 75 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque de transition			

(1) CNP Retraite ne détient pas de forêt, aussi le suivi des risques sur cette classe d'actifs ne sera pas développé dans la suite du rapport

CNP Assurances réalise tous les deux ans une enquête ESG/climat auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle investit dans des fonds ouverts d'actifs cotés. En 2023, la part des répondants gérant le risque climatique dans leur fonds est de 86 % *.

2.A.5.2.1 Empreinte carbone

Ce calcul de l'empreinte carbone a vocation à mettre en évidence les sociétés cotées les plus émettrices donc susceptibles d'être fortement exposées directement aux risques de transition. L'approche est incomplète car elle ne traduit pas la gestion de ce risque par les sociétés. Certaines sociétés peu émettrices peuvent ainsi être fortement exposées aux risques de transition. Aussi, CNP Assurances a choisi de compléter cette approche par une analyse plus prospective.

Poursuivant son engagement auprès du *Montreal Carbon Pledge,* CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise. En 2022, le périmètre a été élargi aux infrastructures et la formule a été alignée avec la méthodologie de la réglementation SFDR. Elle couvre les scopes 1 et 2 des entreprises sans retraitement des éventuels doublons. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 70 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct et s'élève à 45 kgCO_2e par millier d'euros * investi au 31 décembre 2024.

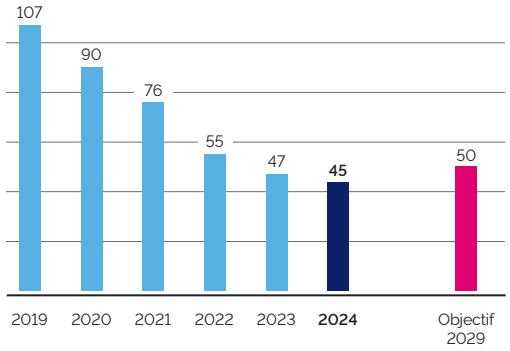

Après avoir réduit de 54 % * l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille actions en direct entre 2014 et 2020, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone du portefeuille actions élargi aux obligations d'entreprise puis en 2022 aux infrastructures en direct. Cet objectif a été largement atteint fin 2024 l'empreinte carbone ayant baissé de 58 %* entre 2019 et 2024. Dans le cadre de la NZAOA, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructure en direct.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition. Par ailleurs, en 2022, CNP Assurances a communiqué les critères qu'elle attend des entreprises qui soumettent une résolution sur leur stratégie climatique. Un courrier a été envoyé à chacune d'entre elles en amont de la campagne des assemblées générales. En 2024, 81 % * des dialogues en direct ont porté sur les enjeux climatiques.

CNP Assurances n'a pas mesuré dans un premier temps son empreinte carbone sur le scope 3. La qualité des données sur ce scope reste faible et incomplète. Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux énergétiques qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2. Néanmoins, la politique d'engagement actionnariale porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur chaîne de valeur. Par ailleurs, CNP Assurances publie pour la troisième année dans la liste des incidences négatives l'empreinte carbone y compris le scope 3 (3.B.1).

Le tableau suivant présente la répartition par classe d'actifs des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances et ses filiales françaises (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 70 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

2 Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Classe d'actifs	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances *(tCO$_2$e)*	Empreinte carbone des entreprises financées *(kgCO$_2$e par millier d'euros investi)*
Obligations d'entreprise	1 778 615 *	34 *
Actions	1 020 730 *	69 *
Infrastructures	332 646 *	139 *
TOTAL GÉNÉRAL	**3 131 992 ***	**45 ***

Le tableau suivant présente la répartition sectorielle des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances et ses filiales françaises (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 70 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

Secteur de l'entreprise	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances *(tCO$_2$e)*	Répartition	Empreinte carbone des entreprises financées *(kgCO$_2$e par millier d'euros investi)*
Services aux collectivités	1 132 190 *	36 % *	350 *
Matériaux	752 606 *	24 % *	450 *
Énergie	623 867 *	20 % *	205 *
Industrie	248 027 *	8 % *	36 *
Consommation discrétionnaire	100 556 *	3 % *	25 *
Consommation de base	89 156 *	3 % *	25 *
Finance	75 513 *	2 % *	2 *
Services de communication	74 541 *	2 % *	17 *
Soins de santé	19 220 *	1 % *	6 *
Technologies de l'information	9 599 *	0 % *	3 *
Immobilier	6 717 *	0 % *	5 *
TOTAL GÉNÉRAL	**3 131 992 ***	**100 % ***	**45 ***

Le tableau suivant présente la répartition par pays des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances et ses filiales françaises (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 70 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

Pays du siège social de l'entreprise	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances *(tCO_2e)*	Répartition	Empreinte carbone des entreprises financées *($kgCO_2e$ par millier d'euros investi)*
France	1 903 822 *	56 % *	81 *
Luxembourg	470 143 *	17 % *	4 695 *
Italie	242 795 *	9 % *	134 *
États-Unis d'Amérique	119 632 *	4 % *	7 *
Allemagne	100 492 *	4 % *	22 *
Pays-Bas	64 556 *	2 % *	12 *
Espagne	50 467 *	2 % *	11 *
Norvège	37 372 *	1 % *	44 *
Royaume-Uni	34 755 *	1 % *	12 *
Autriche	34 609*	1 % *	74 *
Belgique	14 856 *	1 % *	12 *
Suisse	12 816 *	0 % *	13 *
Suède	11 208 *	0 % *	4 *
Finlande	10 741 *	0 % *	10 *
Danemark	7 831 *	0 % *	13 *
Japon	5 339 *	0 % *	4 *
Mexique	4 183 *	0 % *	22 *
Portugal	3 448*	0 % *	108 *
Australie	1 143 *	0 % *	1 *
Irlande	972 *	0 % *	29 *
Canada	754 *	0 % *	1 *
Nouvelle-Zélande	56 *	0 % *	3 *
TOTAL	**3 331 992 ***	**100 % ***	**45 ***

2.A.5.2.2 Mix électrique du portefeuille souverain

Afin d'estimer le risque de transition du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct, CNP Assurances s'est appuyé sur les données d'Eurostat pour décrire le mix électrique de son portefeuille.

Le mix électrique d'un État représente la proportion des différentes sources d'énergie (renouvelable, nucléaire, gaz, charbon, pétrole) dans sa production d'électricité.

Pour chaque état dont CNP Assurances est créancier obligataire, le mix électrique est pondéré par la détention en valeur bilan au 31 décembre 2023.

Le mix électrique du portefeuille d'obligations souveraines est comparé au scénario *Net Zero Emissions by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie correspondant à une trajectoire permettant de tenir les objectifs de l'accord de Paris (WEO 2023 – scénario NZE).

L'analyse couvre plus de 99 % * du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct par CNP Assurances au 31 décembre 2023.

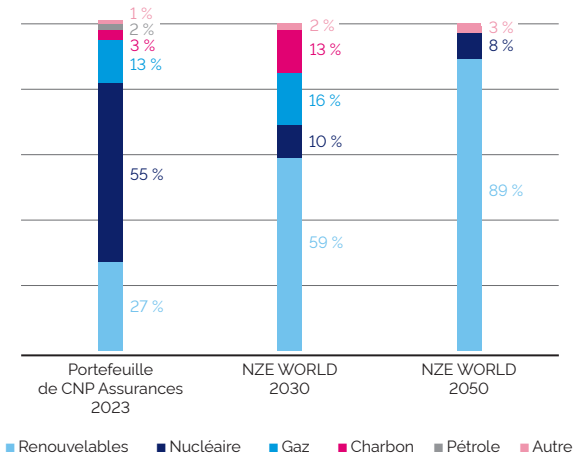

Le risque de transition du portefeuille souverain paraît *a priori* faible pour les deux raisons suivantes :

- la part d'obligations françaises, où le mix électrique est dominé par l'énergie nucléaire, prédomine dans le portefeuille obligataire souverain de CNP Assurances. À horizon 2030, en application des engagements nationaux, la part du nucléaire devrait graduellement diminuer au profit d'énergies renouvelables ;
- les parts des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel) dans le mix électrique du portefeuille souverain sont fin 2023 déjà inférieures aux prévisions du scénario *NZE World* pour 2030.

2.A.5.2.3 Décarbonation du patrimoine immobilier

Comme peuvent le montrer les différents scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, le secteur de l'immobilier est clé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Aussi, au-delà de la seule labellisation des bâtiments traitée, la stratégie d'accompagnement de la TEE du patrimoine immobilier passe avant tout par la rénovation.

CNP Assurances aborde la gestion des risques climatiques par l'intégration des critères environnementaux et des objectifs de décarbonation du parc existant sous trois formes :

- l'analyse systématique de l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux ;
- l'engagement de réduire ses émissions de GES liées à la consommation énergétique sur le patrimoine détenu en direct : ce point est géré *via* des plans de travaux adaptés à chaque immeuble afin de réduire les émissions de CO_2 et les consommations d'énergie ;
- l'engagement lié à la signature de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2024, 85 % * des sociétés de gestion ayant un mandat de gestion avec CNP Assurances y sont adhérentes.

Résultats

- CNP Assurances a lancé un programme de travaux avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct. Après avoir réduit de 41 % * l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2006 et 2020, CNP Assurances s'est fixée un nouvel objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint en 2021 avec trois années d'avance, l'empreinte carbone du portefeuille immobilier ayant baissé de 10 % * entre 2019 et 2021. CNP Assurances a remplacé cet objectif en élargissant son périmètre. Le nouvel objectif de réduction de -32 % de l'empreinte carbone entre 2019 et 2029 couvre les immeubles détenus en direct, *via club deals* et le fonds Lamartine. A fin 2024, l'empreinte carbone, sur ce nouveau périmètrre, est de 18 $kgCO_2e/m^2$ (soit des émissions carbone de 34 507 tCO_2e) contre 19 $kgCO_2e/m^2$ à fin 2019.
- Certification et labellisation : dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient avec ses filiales françaises, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 46 % * de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifiée ou labellisée en énergie, en environnement ou en exploitation fin 2024. CNP Assurances vise à investir dans des actifs neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé (*a minima* RT2012 - 20 % pour les bureaux) et, en cas d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme.

2.A.5.3 Risque de responsabilité

2.A.5.3.1 Un risque émergent

Le risque de responsabilité correspond au risque de contentieux juridiques engagés contre CNP Assurances ou les entreprises ou États dans lesquels CNP Assurances investit. Cette attention croissante de la société civile envers les entreprises vise à pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux. Ce risque de responsabilité lié aux enjeux climatiques semble augmenter à en juger par la multiplication des litiges observés récemment. Le rapport 2024 *Global Trends in Climate Change Litigation* [1] montre en effet que le nombre de procès climatique est en forte croissance dans le monde : il a été multiplié par deux en moins de 10 ans, mais la croissance a toutefois ralenti en 2023. Les litiges concernant les décisions d'investissement des entreprises se multiplient également et ont pour objectif de clarifier les paramètres à l'intérieur desquels les décisions doivent être prises dans le contexte du changement climatique.

Aujourd'hui, les gouvernements forment la majorité des personnes morales poursuivies dans le cadre des contentieux juridiques. Leur stratégie nationale non conforme à l'Accord de Paris leur est reprochée, mais aussi leur incapacité à mener un plan d'adaptation suffisant. Par ailleurs, l'inaction des gouvernements a été jugée par la Cour européenne des droits de l'homme comme une violation de ces derniers. Même si le taux de réussite de ces affaires est d'environ 20 %, le rapport indique observer des changements de réglementation résultant de ces procès.

(1) *https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/global-trends-in-climate-change-litigation-2024-snapshot/*

Dans le secteur privé, les entreprises du secteur des énergies fossiles ont été les premières visées, mais les contentieux s'étendent de plus en plus aux autres secteurs comme les compagnies aériennes, le secteur agroalimentaire, le commerce électronique et le secteur financier. De nombreux cas concernent l'octroi de licences ou le développement de projets pour lesquels une évaluation des impacts environnementaux est demandée ; ces cas peuvent entraîner des retards ou des abandons. Certaines entreprises sont poursuivies pour leur contribution passée (pollueur-payeur), mais aussi pour leur stratégie climatique à moyen terme. Les poursuites pour *greenwashing* (publicités trompeuses, objectifs de neutralité carbone sans action crédible à court terme) représentent une des plus fortes progressions en 2023. Le taux de réussite de ces affaires est de 70 %. Enfin, nous constatons l'émergence des poursuites d'entreprises auprès de leurs administrateurs ou de leurs dirigeants pour mauvaise gestion de la transition climatique.

Environ 70 % des plaintes déposées aux États-Unis en lien avec le climat en 2023 proviennent d'ONG et de particuliers. Ce nombre important illustre l'implication croissante de la société civile dans la poursuite de la responsabilité climatique, ainsi que leur engagement à pousser les gouvernements, les entreprises et les organismes commerciaux à améliorer leur stratégie pour le climat.

2.A.5.3.2 Les impacts sur les investissements

Aujourd'hui il n'existe pas d'outil pour suivre ou mesurer l'impact de ces procès pour les investisseurs, néanmoins les observations montrent que ces litiges ont des conséquences significatives sur les entreprises sous-jacentes qui affectent le créancier :

- impact sur la valeur boursière ; une étude de Sato, Gostlow, Higham, Setzer and Venmas (2023) estime cet impact à - 0,41 % en moyenne ;
- impact sur les relations avec les parties prenantes ;
- coûts directs liés aux indemnités, amendes, frais juridiques et administratifs, coûts d'assurance et de financement et enfin aux frais mis en place pour réhabiliter l'image de l'entreprise ;
- les lois sur la diligence raisonnable des entreprises sont utilisées pour intenter des actions contre les institutions financières finançant des projets de combustibles fossiles.

Par ailleurs, les observations montrent qu'un procès d'une entreprise d'un secteur donné impacte les autres entreprises du même secteur. Elles mettent en place des actions pour éviter des litiges similaires. Les normes internationales sur lesquelles sont basées les sentences et les faits communs qui constituent la base des affaires rendent ces procès reproductibles, augmentant le risque de litige.

- Pour déterminer si et dans quelle mesure les litiges climatiques sont importants, il sera nécessaire de développer des cadres pour quantifier ce risque dans les portefeuilles d'investissements. L'approche risque prudentielle est en train d'émerger sur le risque de responsabilité avec notamment un rapport du NGFS fin 2023 [1] pour préparer les acteurs financiers.
- Le NGFS prévoit que les litiges liés au climat continueront d'augmenter en volume et en diversité, voir s'étendront à la perte de biodiversité. Il observe que les litiges climatiques peuvent influencer la gouvernance climatique, les coûts de transition et les risques pour les entités financières. Ce rapport souligne l'importance pour les banques centrales et les superviseurs d'être pleinement conscients des risques liés aux litiges climatiques pour l'économie et le secteur financier.

2.A.5.3.3 Les actions mises en place pour maîtriser ce risque

Les actions mises en place par CNP Assurances dans le cadre du suivi du risque physique et de transition sont utiles dans la gestion du risque de responsabilité :

- la mesure de l'empreinte carbone et de la température implicite permet de cibler les acteurs à haut risque de litige ;
- la politique d'engagement cible les acteurs n'ayant pas d'objectifs ou des objectifs trop peu ambitieux pour espérer atteindre un alignement 1,5 °C. Ces entreprises sont en risque de transition et de responsabilité élevée. En 2024, 81 % * des dialogues avec les entreprises ont porté sur les enjeux climatiques ;
- enfin, la politique d'exclusion est particulièrement ambitieuse sur les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Elle accompagne la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles (plan de sortie du charbon, arrêt des investissements dans tout nouveau projet ou entreprise ayant un projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile).

2.A.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième extinction de masse et estiment que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA *(Millennium Ecosystem Assessment)* définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

Le suivi des risques liés à la perte de biodiversité des investissements de CNP Retraite est réalisé par sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements. Les analyses de risque et les actions mises en place présentées dans cette partie couvrent systématiquement les actifs de CNP Retraite.

(1) *https://www.ngfs.net/system/files/import/ngfs/medias/documents/ngfs_report-on-climate-related-litigation-recent-trends-and-developments.pdf*

2.A.6.1 Une gouvernance pour la biodiversité

Depuis 2021, le risque lié à la biodiversité est intégré au comité risques climatiques, renommé comité risques climatiques et biodiversité. Le fonctionnement de ce comité est présenté en 1.C.1.2. Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

CNP Assurances a souhaité prendre la mesure de cet enjeu. Après un premier calcul en 2021 basé sur les travaux de la Banque de France [1]. CNP Assurances utilise pour la troisième année consécutive la méthodologie BIA-GBS™ développée par Carbon4Finance et CDC Biodiversité. Celle-ci a permis d'évaluer l'exposition du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct aux risques physiques liés à la perte de biodiversité.

2.A.6.2 Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie BIA-GBS™ permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, celui-ci a permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité des entreprises du portefeuille. Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

2.A.6.2.1 Dépendance des processus de production aux services écosystémiques

La base de données ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de très faiblement à très fortement dépendant (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

2.A.6.2.2 Affectation des niveaux de dépendance aux portefeuilles de CNP Assurances et ses filiales françaises

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBS™ permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

2.A.6.3 Niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 98 % * de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct. Pour 2024, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Activités propres (scope 1)	Chaîne de valeur amont (scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	9 % *	10 % *	98 % *
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	39 % *	42 % *	98 % *

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur de l'agroalimentaire), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances.

(1) *A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021)*

Appliqué au portefeuille d'investissements de CNP Assurances, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de manière critique sont les transports (incluant la construction de routes et les industries aéronautique et aérospatiale), l'industrie agroalimentaire (incluant les boissons, très majoritaires, et la restauration), les industries pharmaceutique/chimique/cosmétique, En termes d'horizon de temps, les données retenues pour cette analyse sont issues de données sectorielles du passé et du présent et ont permis à CNP Assurances d'obtenir une compréhension des dépendances actuelles des entreprises composant son portefeuille. Elles ne présentent donc pas une projection des dépendances futures.

TOP 10 DES SECTEURS PAR SCORE DE DÉPENDANCE CRITIQUE AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES – SCOPE 1

Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ database

Malgré ces premiers résultats au niveau du portefeuille, la méthodologie utilisée ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises liées à leur chaîne de valeur, à leur politique interne, à leur localisation etc.

Finalement, en conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, nous observons un manque de données publiées par les entreprises sur ce niveau de dépendance. Plus que la véritable mesure d'un score de dépendance exact, cette étude permet d'identifier les secteurs les plus exposés, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement et de l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

Chapitre

3

Incidences négatives des investissements sur la durabilité

3.A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.A.1 Résumé en français

CNP Retraite, LEI n° 969500W/KARA61EDJ3M51, considère les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport consolide les principales incidences négatives de l'entité CNP Retraite. Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en points et en euros de CNP Retraite.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les incidences négatives sont intégrées dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG). La stratégie d'investissement responsable de CNP Retraite repose sur celle de sa maison mère CNP Assurances signataire du Pacte mondial en 2003.

CNP Assurances a identifié les incidences négatives de ses investissements et ceux de CNP Retraite sur les facteurs de durabilité à partir des principes du Pacte Mondial. Les experts internes à l'entreprise sur ces sujets ont ciblé les principaux impacts en tenant compte des échanges de place *via* France Assureurs, des échanges avec les sociétés de gestion, les attentes exprimées par les parties prenantes, les questionnaires extra-financiers sur l'investissement responsable des agences de notation, ou d'autres instances comme les PRI ou le CDP.

À fin 2024, les principales incidences négatives recensées par CNP Assurances sont indiquées dans le tableau ci-dessous. CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour les réduire à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG qui s'appliquent à CNP Retraite (cf. 1.D et 2.A.4).

			Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG		
Incidences négatives recensées	**Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)**	**Politique d'exclusion**	**Actions**	**Obligations**	**Immeubles**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✔	✔	✔	✔	✔
Impact sur la biodiversité	✔	✔	✔	✔	✔
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✔	✔	✔
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✔	✔	✔	✔
Évasion fiscale		✔	✔	✔	✔
Corruption		✔	✔	✔	✔
Non-respect des droits de l'homme		✔	✔	✔	✔
Discrimination	✔		✔	✔	
Non-respect du droit du travail		✔	✔	✔	✔
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✔	✔	✔	✔

La réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable (parties 1.D et 2.A.4) :

- la politique d'exclusion : CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes controversées,, le tabac, ou ne respectent pas les droits de l'homme ou d'autres principes du Pacte mondial des Nations Unies ; Plusieurs exclusions sont liées aux impacts sur le changement climatique ou la biodiversité, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. Elle s'oppose par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générales sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique, la biodiversité tout en préservant leurs salariés de cette transition ;

- la sélection des investissements sur la base de critères ESG : pour chaque classe d'actifs, CNP Retraite, par délégation auprès de CNP Assurances, vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable. L'ensemble des incidences négatives du tableau ci-dessus est systématiquement revu lors d'une nouvelle acquisition en direct d'un titre d'une entreprise que ce soit en action et en obligation et les entreprises les plus impactantes ne sont pas retenues (notation GREaT>8 cf. partie 2.A.4.2). De même, les critères ESG dans la gestion et l'acquisition des immeubles concentrent ses efforts sur la réduction de la consommation électrique et la sécurité des personnes.

CNP Retraite déclare la prise en compte des impacts négatifs ci-dessous dans ses portefeuilles en euros *via* l'*European ESG Template* (EET).

3.A.2 Summary in English

CNP Retraite, LEI No. 969500WKARA61EDJ3M51 considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of CNP Retraite. This statement on principal adverse impacts on sustainability factors covers the reference period from 1 January 2024 to 31 December 2024.

Integration of adverse impacts in investment decisions applies to all CNP Retraite euro-denominated vehicles.

For unit-linked products, policyholders are advised to refer to the information available in their policy information notice and in the pre-contractual information documents, in particular the prospectus, of each investment vehicle in order to identify how adverse impacts are integrated into the investment decisions of each unit-linked vehicle.

An adverse impact on a sustainability factor corresponds to the adverse impact of an investment decision on an environmental, social or governance (ESG) issue. CNP Retraite's responsible investment strategy is based on that of its parent company CNP Assurances, which signed the Global Compact in 2003.

CNP Assurances has identified the principal adverse impacts of its investments and those of CNP Retraite on sustainability factors based on the Global Compact principles. The company's internal experts on these subjects have targeted the main impacts, taking into account exchanges with the market *via* France Assureurs, exchanges with sociétés de gestion, expectations expressed by stakeholders, extra-financial questionnaires on responsible investment from rating agencies, or other bodies such as the PRI or the CDP.

At the end of 2024, the main negative impacts identified by CNP Assurances are shown in the table below. CNP Assurances is focusing its efforts and resources on reducing them through its shareholder engagement policy, its exclusion policy and the selection of investments based on ESG criteria which apply to CNP Retraite.

			Selection of investments based on ESG criteria		
Adverse impacts	Shareholder engagement policy (voting and dialogue)	Exclusion policy	Equities	Bonds	Real Estate
Greenhouse gas (GHG) emissions	✔	✔	✔	✔	✔
Impact on biodiversity	✔	✔	✔	✔	✔
Overuse of natural resources (water, raw materials)			✔	✔	✔
Terrorist financing and money laundering		✔	✔	✔	✔
Tax avoidance		✔	✔	✔	✔
Corruption		✔	✔	✔	✔
Non-respect human rights		✔	✔	✔	✔
Discrimination	✔		✔	✔	
Non-compliance with labour law		✔	✔	✔	✔
Harm to the health or safety of persons		✔	✔	✔	✔

Reducing the adverse impacts of investments on sustainability factors is based on the three pillars of the responsible investment strategy (parts 1.D and H.4):

- the exclusion policy: CNP Retraite excludes certain countries and companies from its investments based on ESG (environmental, social or governance) criteria. Some countries are excluded for reasons of fiscal opacity, corruption or failure to respect democratic rights and freedoms. Some companies are excluded due to their involvement in weapons, tobacco, coal, oil, gas or do not comply with the United Nations Global Compact; several exclusions are related to climate change or biodiversity impacts, such as exclusions from coal, conventional and unconventional oil and gas sectors;
- the shareholder engagement policy: when participating in the general meetings of listed companies, CNP Retraite by delegation to CNP Assurances defends the interests of its policyholders and implements its ESG commitments. For example by opposing the excessive remuneration of certain executives or inadequate gender parity and diversity on certain boards of directors. The criteria for supporting climate change strategies submitted to general meetings are strict and supervised. In addition, CNP Assurances engages in a dialogue with companies and asset management, either face to face or through a mail campaign, to encourage them to reduce their impact on climate change and biodiversity while preserving their employees from this transition;

- investment selection based on ESG criteria: For example, CNP Retraite by delegation to CNP Assurances verifies that the development of the company in which the money will be invested does not come at the expense of its employees or the planet, i.e. that the company practices responsible development. All of the negative impacts in the table above are systematically reviewed when a new direct acquisition of a company's stock or bond is made, and the most impactful companies are not retained (GREaT>8 see section 2.A.4.2). Similarly, ESG criteria in the management and acquisition of buildings focus on reducing electricity consumption and ensuring personal safety.

CNP Retraite declares that the following negative impacts are taken into account in its euro funds *via* the European ESG Template (EET).

3.B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

3.B.1 Indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative du règlement SFDR (dits indicateurs PAI [1]). Les données sur les titres cotées (entreprises et États) sont fournies par ISS ESG. Elles ont été croisées avec les détentions de ces titres en direct et issus de la transparisation des fonds. Les données concernant l'immobilier sont recensées en interne.

Le périmètre couvre l'ensemble des portefeuilles adossant les supports en points et en euros, les unités de compte et les fonds propres de CNP Retraite. En revanche, la mesure de ces indicateurs n'inclut ni les investissements en infrastructures ni ceux en *private equity,* ainsi que certains fonds non transparisés et certains titres cotés qui ne sont pas couverts par ISS ESG. En synthèse, 95 % des investissements concernés (hors immobilier) ont pu être analysés.

Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2024 et non sur une moyenne trimestrielle. Néanmoins, en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire, CNP Retraite est un investisseur de long terme et conserve ses titres sur une durée longue avec un faible taux de rotation du portefeuille : les investissements sont donc assez peu variables d'un trimestre à l'autre.

Les méthodologies relatives à ces indicateurs sont présentées en 3.C.3. Les explications du tableau ci-dessous donnent une indication générale ainsi qu'un niveau de couverture. Certains indicateurs ne sont pas publiés par tous les émetteurs, ou bien ne couvre pas une classe d'actifs, aussi les taux de couverture peuvent être assez faibles. CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a choisi néanmoins de communiquer tous les indicateurs en les accompagnant du niveau de couverture. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait améliorer les taux de couverture.

Dans le tableau ci-dessous, les indicateurs ont été calculés pour l'exercice 2024 et 2023 selon la méthodologie et les formules proposées dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESA) du 4 décembre 2023.

(1) *Principal Adverse Impact*

TABLE 1 : DÉCLARATION SUR LES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence en 2024	Incidence en 2023	Explication 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO_2	293 315 tCO_2e	289 219 tCO_2e	Mesure basée sur l'*enterprise value* (EV) des entreprises. Taux de couverture : 49 % des actifs	Politique d'engagement actionnarial prenant en compte le changement climatique (1.D et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de – 53 % entre 2019 et 2029 sur les scopes 1 et 2 (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050 (1.F.1)
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO_2	83 927 tCO_2e	71 050 tCO_2e		
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO_2	4 689 758 tCO_2e	3 925 419 tCO_2e		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO_2 par million d'euros investi (scopes 1 à 3)	234 tCO_2e/M€ investi	228 tCO_2e/M€ investi		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scopes 1 à 3)	633 tCO_2e/M€ de chiffre d'affaires	530 tCO_2e/M€ de chiffre d'affaires	Mesure basée sur le chiffre d'affaires des entreprises, Taux de couverture : 50 % des actifs	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles *(en %)*	3,49 % (1)	3,73 %	Taux de couverture : 50 % des actifs	Politique sectorielle charbon, pétrole et gaz (2.A.4.1, 1.E.2 et 1.E.3) Objectif de sortie du charbon thermique en direct d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans les autres pays.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie *(en %)*	Part de la consommation 15,65 % Part de la production 1,40 %	Part de la consommation 13,43 % Part de la production 1,44 %	Mesure de la consommation disponible sur 32 % des actifs Mesure de la production disponible sur 48 % des actifs	Objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct (1.F) Objectif d'investissements verts incluant les énergies renouvelables (1.A.2)
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Voir graphique ci-dessous	Voir graphique ci-dessous	Voir graphique ci-dessous	Politique d'engagement actionnarial centrée sur les acteurs à fort impact climatique (1.D. et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES intégrant le scope 2 (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 intégrant le scope 2 (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050 (1.F.1)

(1) *Ce ratio, correspondant à une exposition de 0,755 Md€, est calculé selon la réglementation SFDR et retient la totalité de l'activité des entreprises et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles contrairement aux indicateurs d'exposition au charbon thermique, au pétrole et au gaz mentionnés en 1.E.2 et 1.E.3*

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité			Élément de mesure	Incidence en 2024	Incidence en 2023	Explication 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7.	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones *(exprimée en %)*	0,002 %	0,001 %	Mesure réalisée sur la base de controverses Taux de couverture : 51 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des controverses y compris des impacts sur les zones sensibles (3.C.1.1) Politique de dialogue actionnarial portant sur la biodiversité (1.D. et 3.D) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1)
Eau	8.	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,003 t/M€ investi	0,003 t/M€ investi	Taux de couverture : mesure disponible sur 2 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1)
Déchets	9.	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,30 t/M€ investi	0,30 t/M€ investi	Mesure réalisée sur la base des déclarations des sociétés. Taux de couverture : sur 21 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1)
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10.	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales *(exprimée en %)*	0,84 %	0,64 %	Taux de couverture : 51 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1)
	11.	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations *(exprimée en %)*	2,94 %	4,48 %	Taux de couverture : 46 % des actifs	Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1)
	12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,74 %	0,32 %	Taux de couverture : 7 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Pas de mesure prise ou prévue.
	13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	16 %	14 %	Taux de couverture : 38 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Politique de vote tenant compte des enjeux de mixité (3.D.1.2)

3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité			Élément de mesure	Incidence en 2024	Incidence en 2023	Explication 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées *(exprimée en %)*	0 %	0 %	Taux de couverture : 51 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Politique d'exclusion des armes controversées (2.A.4.1)
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX							
Environnement	15.	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO_2 par million d'euros de produit intérieur brut	89 tCO_2e/M€ de PIB	87 tCO_2e/M€ de PIB	Taux de couverture : Mesure disponible sur 33 % des actifs	Suivi du mix énergétique des investissements dans les obligations d'État en direct (2.A.5.2.2)
Social	16.	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	60 pays	41 pays	Taux de couverture : Mesure disponible sur 32 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1)
			Proportion des pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national *(exprimée en %)*	0,31 %	0,29 %	Taux de couverture : Mesure disponible sur 32 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1)
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS							
Combustibles fossiles	17.	Exposition à des combustibles fossiles *via* des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles *(exprimée en %)*	0 %	0 %	Taux de couverture : Mesure sur 100 % des investissements immobiliers	Pas de mesure prise ou prévue car ces investissements ne font pas partie de la stratégie immobilière de CNP Assurances
Efficacité énergétique	18.	Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique *(exprimée en %)*	32 % *	40 % *	Mesure réalisée sur la base des DPE ≥ C. Taux de couverture : immeubles ayant fait l'objet d'un DPE, soit 67 % * des actifs immobiliers.	Travaux de rénovation dans le cadre de la décarbonation du patrimoine immobilier (2.A.4.2.3) Objectif de 32 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2029 sur les immeubles en direct, *via club deal* et fonds Lamartine (1.F)

TABLE 2 : INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ACTIFS IMMOBILIERS						
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie en kWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre	152 kwh.EP/m² *	250 kwh.EP/m² *	Mesure estimée et exprimée en énergie primaire. Taux de couverture : 30 % * des surfaces des actifs immobiliers	Décarbonation du patrimoine immobilier (2.A.4.2.3) Objectif de 32 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2029 sur les immeubles en direct, *via club deal* et le fonds Lamartine (1.F)

TABLE 3 : INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS ADDITIONNELS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Gouvernance	20. Score moyen de corruption	Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne des explications	26 (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu)	27	Moyenne des indices de perception de la corruption de *Transparency International*. Taux de couverture : 38 %	Politique d'exclusion des pays corrompus dans les investissements en direct et dans les fonds dédiés (2.A.4.1)

INDICATEUR 6 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWH PAR MILLION D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENTS, PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE

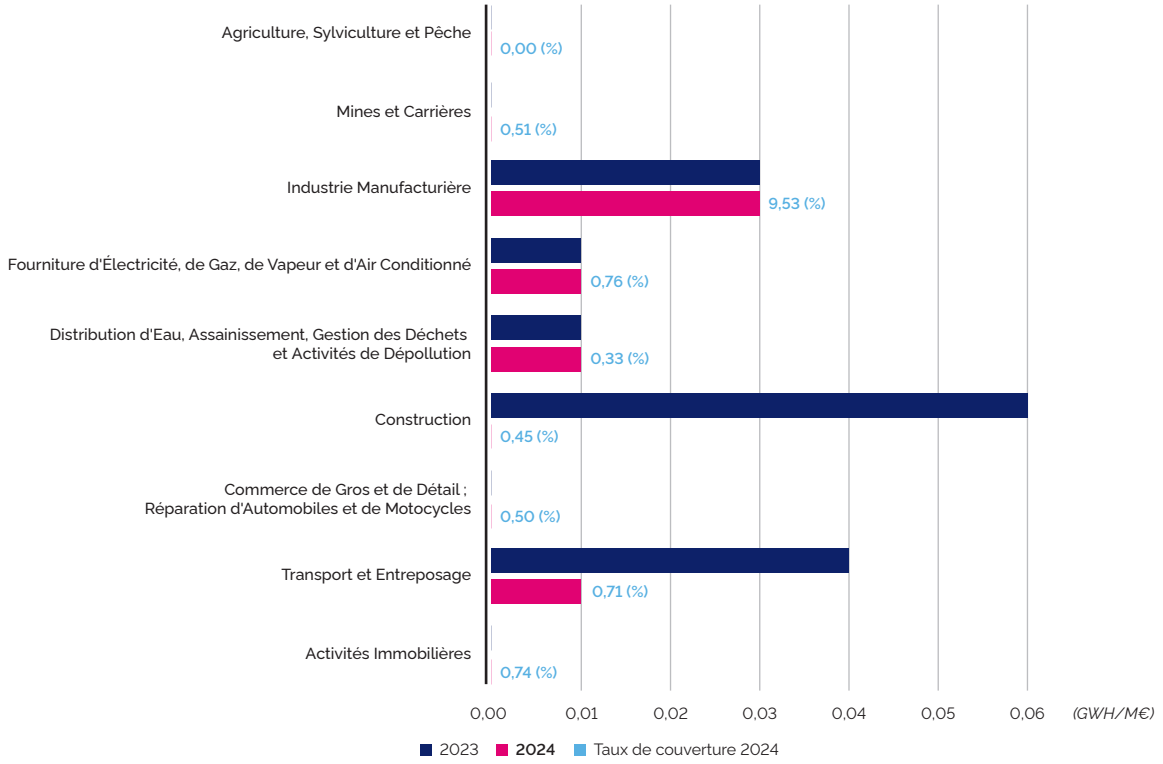

3.C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les incidences négatives sont recensées et partagées en continu en interne à l'entreprise et avec les sociétés de gestion. Les mises à jour sont remontées dans le cadre de la gouvernance sur la stratégie d'investissement responsable décrite en partie 1.C.1.

3.C.1 Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives recensées par CNP Assurances

La hiérarchisation des incidences négatives dépend du type d'actifs et des secteurs d'activité.

3.C.1.1 Actions et obligations cotées

Les principales incidences négatives des entreprises et pays dans lesquels CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensées, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG dénommée GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

La notation extra-financière des émetteurs repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les incidences négatives.

Cette méthodologie mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers.

- **Gouvernance responsable :** cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrive effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :
  - équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
  - rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
  - éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).
- **Gestion durable des ressources :** cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :
  - eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité ;
  - pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage ;
  - conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
  - droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés.
- **Transition énergétique :** cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :
  - maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex. : réserves d'énergies fossiles) ;
  - contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment *via* leur offre de produits et services.

- **Développement des territoires :** cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :
  - qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable ;
  - maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques) ;
  - offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « *Bottom of the Pyramid* » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Retraite *via* la délégation auprès de CNP Assurances dans la gestion des actions et obligations cotées, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives
Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Impact sur la biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux
Évasion fiscale
Corruption
Non-respect des droits de l'homme
Discrimination
Non-respect du droit du travail
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes

Pour plus de détails sur les indicateurs d'impact négatif suivi dans la méthodologie GREaT, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg.

3.C.1.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière des actifs de CNP Assurances et ses filiales françaises privilégie l'efficacité énergétique des bâtiments, la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres impacts négatifs sur la durabilité de façons significatives.

CNP Assurances a confronté son approche aux attentes des parties prenantes, recensées à travers les nouvelles réglementations, les nouveaux comportements des usagers mais aussi grâce aux questionnaires des PRI (module dédié à l'immobilier) et du GRESB *(Global Real Estate Sustainability Benchmark).* Cette comparaison confirme la hiérarchisation établie à dire d'expert.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Retraite *via* la délégation auprès de CNP Assurances dans la gestion immobilière, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes
Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Non-respect du droit du travail
Impact sur la biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)
Corruption
Non-respect des droits de l'homme
Évasion fiscale

3.C.2 Pilotage opérationnel des incidences négatives

La politique d'investissement responsable élaborée par CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage opérationnel et d'un contrôle de mise en œuvre par la direction des investissements du groupe CNP Assurances. Les comités de gestion avec les sociétés de gestion permettent d'assurer ce suivi régulier.

	Management CNP Assurances	**Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction de la durabilité et le département *Green & Sustainable Hub* de CNP Assurances**	**Direction des investissements de CNP Assurances** **Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département *Green & Sustainable Hub***	**Sociétés de gestion externes** **Gestion d'actif déléguée**
Actions cotées détenues en direct Obligations d'entreprise détenues en direct Obligations souveraines détenues en direct	ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS	• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. • Études prospectives, bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives.	• La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la politique ISR et diligente des projets dans ce sens en liaison avec Ostrum.	La société de gestion mandataire : • applique la politique d'investissement en utilisant ses propres dispositifs ESG et en prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives ; • rend compte chaque trimestre à CNP Assurances du respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs, de la prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives.
Immobilier détenu en direct		• Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Définit les clauses ESG et la charte verte s'appliquant à tous les mandats de gestion. • Études prospectives et bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives.	• La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la démarche ISR.	Les sociétés de gestion mandataires : • effectuent une analyse ESG prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives avant toute acquisition d'un bien immobilier ; • s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte des principes ESG définis par CNP Assurances.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction de la durabilité et le département *Green & Sustainable Hub* de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département *Green & Sustainable Hub*	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
Forêt détenue en direct [1]	ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS	• Définit les objectifs de certification de la gestion durable des forêts. • Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Études, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives.	• Étudie toute opportunité d'investissement proposée par la société de gestion. • Définit la charte verte s'appliquant au mandat de gestion. • S'engage à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accentuer le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable. • Participe au conseil d'administration de la société de gestion en qualité d'actionnaire.	La société de gestion mandataire : • met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés ; • s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification PEFC.
Infrastructures		• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement.	• Orientation stratégique des nouveaux investissements privilégiant une gestion soutenable des risques de durabilité et la maîtrise des incidences négatives. • Mène une *due diligence* avant tout investissement.	• Les gérants qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable.
Actions non cotées détenues *via* des fonds		• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives.	• Mène une *due diligence* avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Réalise une notation ESG des nouveaux fonds.	• Les sociétés de gestion appliquent la politique d'investissement en utilisant ses propres processus et analyses ESG. • Les sociétés de gestion qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable et l'atteinte des objectifs.
Actions cotées et obligations détenues *via* des fonds dédiés à CNP Assurances		• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives.	• Mène une *due diligence* avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion et contrôle la performance ESG.	• Les sociétés de gestion appliquent une stratégie ESG propre à la société de gestion ou co-construite avec CNP Assurances respectant les contraintes d'exclusion.
Autres fonds de titres cotés		• Définit les risques de durabilité et les incidences négatives à traiter avec les sociétés de gestion dans les *due diligences*, les dialogues et les enquêtes.	• Mène une *due diligence* ESG avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion de fonds cotés. • Mène des dialogues sur l'alignement de la stratégie de la société de gestion avec l'Accord de Paris	• Les sociétés de gestion appliquent, de manière discrétionnaire, leur politique d'investissement responsable.

(1) CNP Retraite ne détient pas de forêt

3.C.3 Méthodologies relatives aux indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

Période de référence

Les indicateurs PAI définis dans la réglementation peuvent avoir des périodes de référence différentes :

1. évaluations ponctuelles (par exemple, part des sociétés détenues présentant certaines caractéristiques) ;
2. résultats sur une période donnée (par exemple, l'intensité moyenne des émissions est calculée pour une année fiscale).

Les évaluations ponctuelles seront toujours basées sur les données les plus récentes fournies par ISS ESG. Ces points de données sont donc susceptibles de changer au cours d'une année.

Les données d'émissions sont représentatives d'une année fiscale. Ces données sont mises à jour après le 31 décembre de l'année suivante. Par conséquent, les données quantitatives brutes collectées pour l'exercice fiscal 2022 et 2023 sont utilisées pour les calculs en date du 31 décembre 2024.

Valeur d'entreprise

ISS ESG calcule cette valeur, également connue sous le nom de valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), comme suit :

Capitalisation boursière + Dette totale + Intérêts minoritaires + Valeur des actions privilégiées

Les données ci-dessus proviennent de fournisseurs tiers d'ISS ESG. La capitalisation boursière est mise à jour mensuellement par les fournisseurs tiers, tandis que la dette totale, les intérêts minoritaires, et la valeur des actions privilégiées sont mis à jour par le fournisseur selon une fréquence intermédiaire/annuelle, sur la base des dernières informations disponibles.

Seules les valeurs positives et non nulles des intérêts minoritaires et de la valeur des actions privilégiées sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si les fournisseurs tiers signalent une valeur négative pour ces champs, ISS ESG y substitue une valeur de 0 dans le calcul. Si un ou plusieurs points de données sous-jacents utilisés pour calculer EVIC est nul, le calcul sera effectué avec les points de données restants ayant une valeur valide.

Dénominateur

À l'exclusion des indicateurs d'émissions absolues de GES (Table 1.1) et des indicateurs applicables aux investissements immobiliers (Tables 1.17, 1.18 et Table 2.19), les indicateurs, représentant des ratios ou moyennes, sont calculés sur la base de la totalité des investissements conformément à la notion de « *current value of all investments* » définie dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESA) du 4 décembre 2023.

Indicateurs

Table 1.1. Émissions de GES

Cet indicateur fournit les émissions scopes 1, 2 et 3. Les données sont examinées selon la méthodologie ISS ESG, qui sélectionne la valeur la plus précise parmi les différentes sources disponibles.

Table 1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Un émetteur est signalé comme impliqué dans le secteur des combustibles fossiles si ISS ESG identifie des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon, du pétrole ou du gaz.

Lorsque les données ne sont pas divulguées, les parts de revenus sont estimées. Toutes les parts de revenus estimées inférieures à 1 % sont considérées comme négligeables.

Table 1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation

Cet indicateur évalue les sources d'énergie utilisées par une entreprise, indiquant le pourcentage de charbon, nucléaire, pétrole, gaz naturel, biomasse ou sources non identifiées de toutes les sources d'énergie utilisé par l'entreprise. Ce facteur n'est calculé que pour les sociétés publiant des données à l'échelle du Groupe.

Cet indicateur est calculé en faisant la somme des éléments suivants (uniquement si la couverture opérationnelle est d'au moins 80 % pour les deux) :

- Consommation d'énergie – Charbon/nucléaire/sources d'énergie non identifiée ;
- Consommation d'énergie – Gaz naturel/valorisation énergétique des déchets/biomasse.

Cet indicateur comprend donc l'énergie nucléaire, le charbon et les sources d'énergie similaires, y compris thermiques ou charbon fumant, lignite, tourbe, coke de pétrole, gaz de houille, mazout, essence, diesel, kérosène, huile de schiste, pétrole brut synthétique, gaz de schiste, gaz naturel ou méthane, gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel comprimé (GNC) et gaz naturel liquide (LGN).

Si l'entreprise est engagée dans la production d'énergie pour son propre usage, celle-ci est incluse dans cet indicateur.

Part de la production

Cet indicateur identifie le pourcentage d'électricité totale produite à partir de sources non renouvelables sur une période donnée.

Il englobe la production d'électricité à partir du charbon, du gaz, du pétrole et des sources nucléaires et est calculé en faisant la somme des facteurs suivants :

- Production d'électricité – Production nucléaire (%) ;
- Production d'électricité – Production thermique (%).

Table 1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Cet indicateur évalue l'intensité énergétique totale d'une entreprise pendant ses opérations. Il est calculé en convertissant la valeur déclarée de consommation énergétique en gigawattheures et en la divisant par le chiffre d'affaires de l'entreprise en millions. La consommation d'énergie par les produits de l'entreprise pendant la phase d'utilisation n'est pas incluse. La consommation d'énergie comprend à la fois l'utilisation directe et indirecte de l'énergie.

Les opérations pertinentes sont très spécifiques à l'industrie et à l'entreprise. Pour certaines entreprises, seule l'électricité peut être pertinente car leur utilisation d'autres sources d'énergie est limitée. Pour d'autres entreprises, le chauffage ou l'utilisation de carburant pour le transport est pertinent.

Ce facteur n'est calculé que pour les entreprises divulguant des données sur l'utilisation d'énergie dans l'ensemble du Groupe (couvrant plus de 80 % des opérations pertinentes, signalées ou estimées). Si possible, les données sont converties en gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires (GWh/M€), indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

Table 1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Un émetteur est identifié comme ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité s'il est impliqué dans une controverse répondant à l'ensemble des critères suivants :

- une défaillance de l'entreprise a été vérifiée ou, au minimum, les sources d'allégations et les risques sont crédibles, et certaines informations sur l'implication continue de l'entreprise sont disponibles ; et
- liée aux propres opérations de l'émetteur ou aux opérations des filiales contrôlées, mais pas lié à la chaîne d'approvisionnement ou aux projets financés ; et
- liée à la Norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et
- liée à l'un des thèmes suivants : Pollution, Pollution de l'air, Pollution de l'eau, Pollution du sol, Déforestation, Biodiversité, Impacts environnementaux (absence d'évaluation des impacts environnementaux) ; et
- l'entreprise n'a pas entrepris de mesures pour résoudre le problème.

Table 1.8. Rejets dans l'eau

Cet indicateur évalue les émissions en demande chimique en oxygène (DCO) d'une entreprise. La demande chimique en oxygène est utilisée pour mesurer les émissions chimiques dans les eaux (usées).

Cet indicateur est calculé en divisant les émissions de DCO (exprimées en tonnes) rapportées par l'EVIC en millions de l'émetteur. Ainsi, l'unité de ce facteur est en tonnes métriques (t) par million d'euros d'EVIC. De plus, ce facteur est calculé uniquement si les données d'émissions de DCO couvrent plus de 80 % des opérations pertinentes de l'entreprise, qu'elles soient rapportées ou estimées.

Table 1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Cet indicateur évalue la quantité de déchets dangereux générés par une entreprise. Comme la génération de déchets dangereux diffère selon les industries, la comparabilité entre les industries doit être appliquée avec précaution. Par exemple, les déchets dangereux dans les établissements de santé et de services médicaux se réfèrent généralement aux déchets médicaux, qui sont délicats mais généralement légers, tandis que dans les métaux et l'exploitation minière, il s'agit de résidus beaucoup plus lourds. De plus, les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non dans cette mesure, en fonction de la définition des déchets dangereux de l'émetteur. Si possible, les données sont converties en tonnes, indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

ISS ESG collecte les données sur les déchets dangereux déclarés par les entreprises, en se basant sur leurs propres définitions, qui peuvent différer de celles adoptées dans la réglementation. Les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non en tant que sous-catégorie des déchets dangereux.

Table 1.10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme étant en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE s'il affiche des performances médiocres aux notes ISS ESG Corporate Rating liés aux six thèmes couverts par le pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme n'ayant pas de processus et mécanismes pertinents s'il présente de mauvaises performances dans la notation d'ISS ESG liés aux six thèmes couverts par le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.15. Intensité de GES

Le facteur de données d'ISS ESG fournit des informations sur les émissions de production, en utilisant le même cadre que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Table 1.16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales (V) si l'évaluation des controverses pays de ISS ESG indique une violation dans l'un des domaines suivants :

- droits de l'homme ;
- droits du travail ;
- travail des enfants ;
- liberté d'association ;
- discrimination ;
- liberté d'expression et de la presse ;
- peine de mort.

Table 1.21. Score moyen de corruption

CNP Assurances calcul cet indicateur sur la base de l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International. Cet indice est mesuré et publié annuellement et est devenu une référence mondiale sur cette thématique. Il est issu de sondages d'experts indépendants et couvre la corruption perçue dans les administrations publiques et la classe politique. CNP Assurances utilise depuis plus de 10 ans cet indice dans sa politique d'exclusion des pays.

Le score moyen est obtenu en pondérant l'indice IPC de chaque pays par son poids dans le portefeuille de titres souverains détenus en direct et en indirect.

3.D Politique d'engagement

TCFD
Stratégie

La politique d'engagement actionnarial est un des outils de la stratégie d'investissement responsable pour réduire les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (voir tableau 3.A).

La politique d'engagement actionnarial de CNP Retraite repose sur celle mise en place par sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements. Elle se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 3g de la directive européenne modifiée sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu de l'application de cette politique.

La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre est présentée en partie 1.D. Aussi nous présentons dans les pages suivantes comment les incidences négatives sont prises en compte dans cette stratégie.

3.D.1 Les principales incidences négatives prises en compte dans l'exercice des droits de vote

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire sur les portefeuilles en euros de l'ensemble de ses activités en France.

Les principes énoncés dans la politique de vote (publiée en ligne cf. lien ci-dessus) visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances et ses filiales françaises en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

3.D.1.1 Prise en compte des enjeux environnementaux

CNP Assurances soutient les résolutions à caractère environnemental (qu'elles soient agréées ou non par le conseil d'administration) dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche ambitieuse de lutte contre le changement climatique ou de protection de la biodiversité.

CNP Assurances est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie environnementale des entreprises et les objectifs associés, ainsi que sur un rapport détaillant la mise en œuvre de cette stratégie. CNP Assurances encourage particulièrement les entreprises ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre (GES) à soumettre ces résolutions au vote des actionnaires.

CNP Assurances vote au cas par cas sur les résolutions *Say on Climate* soumises par le conseil d'administration au vote des actionnaires, en prenant en compte la rigueur, la complétude et la transparence du plan de transition. Pour cela, CNP Assurances appuie son analyse sur les critères suivants :

- ambition : Objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard ;
- alignement : Alignement de la trajectoire de réduction des émissions de GES sur un scénario à 1,5 °C ;
- périmètre : Objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES couvrant toutes les émissions scopes 1 et 2 et les émissions scope 3 les plus matérielles de l'entreprise ;
- horizon : Objectifs intermédiaires à court terme (~ 5 ans) et moyen terme (~ 10 à 15 ans) ;

- transition juste : Prise en compte des impacts sociaux du plan de transition sur les salariés et les consommateurs ;
- fréquence du *Say on Climate* : Vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration, l'une portant sur la stratégie climat de l'entreprise (résolution *ex ante*), l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie (résolution *ex post*) ;
- intégration significative des objectifs du *Say on Climate* dans la rémunération variable des dirigeants exécutifs.

Par ailleurs, CNP Assurances évalue annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post.*

En 2024, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions climat *Say on Climate.* Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024.

3.D.1.2 Prise en compte des enjeux de mixité

Conformément à sa politique de vote, CNP Assurances s'est opposée au renouvellement ou la nomination d'administrateurs hommes lorsque la part des femmes au sein du conseil d'administration est inférieure à 40 %, aussi bien pour les entreprises françaises qu'internationales y compris dans les pays où la loi n'impose pas de règle contraignante en matière de diversité femmes-hommes au sein du conseil.

3.D.1.3 Prise en compte des enjeux de rémunération et de cohésion sociale

Les principales oppositions exprimées en 2024 par CNP Assurances ont concerné aussi bien les politiques de rémunération que les rémunérations des dirigeants exécutifs lorsque :

- l'entreprise a fait preuve d'un manque de transparence avéré sur une ou plusieurs composantes de la rémunération ;
- les augmentations des rémunérations fixe et/ou variable proposées étaient disproportionnées par rapport à celles des autres entreprises européennes du même secteur et étaient insuffisamment justifiées ;
- la rémunération variable ne respectait pas le plafond de la politique de vote de CNP Assurances relativement aux rémunérations des salariés ;
- la rémunération variable n'était pas significativement liée aux performances de l'entreprise, ou sans critères RSE ;
- l'entreprise est considérée par CNP Assurances comme faisant partie des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.D.1.4 Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le traitement des résolutions externes

Pour CNP Assurances, une démarche de dialogue actionnarial dans la durée est privilégiée au dépôt d'une résolution externe.

Cependant CNP Assurances peut soutenir des résolutions non agréées par le conseil d'administration lorsque ces résolutions demandent :

- la formalisation et la publication d'une stratégie et d'objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité ;
- la publication d'indicateurs pertinents en matière de risques de durabilité ou d'impacts négatifs sur la durabilité ;
- une meilleure transparence sur la politique et les activités de lobbying, ainsi que sur les sommes versées par l'entreprise en matière de lobbying ;
- une meilleure transparence sur la politique fiscale de l'entreprise et sa mise en œuvre ;
- des mesures visant à respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail ;
- des explications sur une controverse en matière sociale ou environnementale.

Les résolutions externes doivent être cadrées et raisonnables. Elles sont étudiées au cas par cas après prise en compte du dialogue actionnarial. . En 2024, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions externes à caractère environnementales. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024.

3.D.2 Les principales incidences négatives prises en compte dans les dialogues

3.D.2.1 Principes généraux

Un des objectifs de la politique de dialogue est d'appuyer la stratégie du groupe CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les sociétés de gestion à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés.

Dans le cadre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance,* CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer avec huit entreprises (six de manière bilatérale et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050, se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles et mettre en œuvre un plan d'action adapté.

Dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge,* CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer chaque année avec cinq entreprises dans au moins deux secteurs à fort impact pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

Conformément à sa politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, CNP Assurances s'est engagée à dialoguer avec les entreprises du secteur pour leur demander d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel).

Le dialogue est principalement proactif afin de s'assurer que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte au plus haut niveau par les entreprises les plus exposées. En fonction des réponses obtenues de la part des entreprises et si le dialogue n'est pas satisfaisant, il est suivi d'actions graduées qui peuvent être :

- une participation à une action collaborative avec d'autres investisseurs ;
- une sanction lors du vote en assemblée générale de l'entreprise ;
- un soutien à une résolution externe en assemblée générale de l'entreprise ;
- un courrier adressé à l'entreprise par la directrice générale de CNP Assurances ;
- un arrêt des investissements dans les titres émis par l'entreprise ;
- une vente des titres émis par l'entreprise.

Les dialogues bilatéraux combinent les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) et les enjeux de stratégie d'entreprise et de performance financière. Peuvent ainsi être abordés en fonction de l'activité de l'entreprise les thèmes suivants :

- gouvernance et résolutions en assemblée générale ;
- transparence et qualité de l'information financière et extra-financière : ratios d'équité, ratios de diversité, suivi des recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), etc. ;
- impacts des activités de l'entreprise sur le climat et risques liés au changement climatique ;
- impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité et risques liés à la perte de biodiversité ;
- autres risques sociaux et environnementaux, notamment autour des enjeux de transition juste et de droits humains.

3.D.2.2 Une prise en compte spécifique sur les sujets climat et biodiversité

Après plusieurs années centrées sur les sujets de gouvernance, depuis 2019 CNP Assurances a favorisé des dialogues actionnariaux sur les enjeux liés au climat et plus récemment à la biodiversité (voit les thématiques abordées depuis 2019 en 1.D.2). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

Sur le climat :

- engager les entreprises vers un alignement 1,5 °C *via* une démarche de type ACT ou SBTi, Alliance NZ… ;
- prendre en compte les enjeux de transition juste dans le plan de transition de l'entreprise ;
- établir et mettre en œuvre un plan d'adaptation et de l'entreprise face aux risques physiques ;
- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité et la surveillance du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées aux changements climatiques ;
- se fixer des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES sur les trois scopes alignés avec la cible à 1,5 °C de l'Accord de Paris (en absolu et en intensité) et décliner géographiquement ;
- mettre en œuvre des stratégies et des plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés, en s'assurant que l'entreprise reste viable dans une économie neutre en carbone ;
- soutenir l'adoption et la mise en œuvre de politiques et règlementations gouvernementales qui facilitent la transition dans le secteur de l'entreprise et sa chaîne de valeur ;
- mettre en œuvre des stratégies et des plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés, en s'assurant que l'entreprise reste viable dans une économie neutre en carbone ;
- publier de meilleures informations conformément aux recommandations finales de la *Task force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) et alignées avec les exigences de transparence de la CSRD (plan de transition) pour permettre aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à une série de scénarios climatiques et améliorer le processus décisionnel en matière d'investissement.

Spécificité pour le secteur pétrole et gaz :

- réduire les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR…) ;
- réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers zéro émission nette de méthane ;
- réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles ;
- cesser le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile ;
- se fixer des objectifs de diversification vers des activités bas carbone.

Spécificité pour les sociétés de gestion :

- engager l'ensemble de leur portefeuille pour les inciter à adopter une stratégie alignée sur un scenario 1,5 °C et neutre en carbone d'ici 2050 ;
- collaborer pour développer des opportunités viables de financement de la transition vers la neutralité carbone et étendre l'univers investissable aligné sur le 1,5 °C ;
- publier l'approche d'intégration des risques et opportunités climatiques (à la fois de transition et physiques) dans la formation et les activités de leur équipe de gestion et d'engagement ;
- adopter des pratiques conformes aux publications de la NZAMi et termes d'engagement *(Alliance's Proxy Voting publication, Alliance's Policy Engagement publication. Alliance's Engagement Best-practices publication)* et sectorielle *(Alliance's Thermal Coal Position* et *Alliance's Position on the Oil and Gas sector).*

Sur la biodiversité, le dialogue porte sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées à la biodiversité ;
- se fixer des objectifs quantitatifs de protection et de restauration de la biodiversité alignés avec l'Accord de Kunming-Montréal ;
- mesurer l'empreinte biodiversité et la dépendance aux services écosystémiques de l'entreprise ;
- établir un plan d'actions pour lutter contre la déforestation, l'usage des pesticides et la pollution plastique, assorti d'indicateurs quantitatifs ;
- publier des informations conformément aux recommandations de la TNFD permettant aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à différents scénarios en matière de biodiversité.

3.E Références aux normes internationales

La stratégie d'investissement responsable de CNP Retraite repose sur celle de sa maison mère CNP Assurances, à qui elle délègue la gestion de ses investissements. Aussi CNP Retraite, pour réduire les impacts négatifs des investissements sur la durabilité, s'appuie sur le texte fondamental des principes du Pacte Mondial signé par CNP Assurances (cf. charte en annexe 4.A).

Ce sont bien ces principes qui ont dicté les premières décisions en matière d'investissement responsable dès 2006 : exclusion des pays non démocratique ou corrompus, filtre social, environnemental et de gouvernance dans la gestion des actions.

Avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable signé en 2011 par CNP Assurances, CNP Retraite bénéficie d'une stratégie exigeante et sur des classes d'actifs élargis, confrontée annuellement à une notation des PRI.

C'est en 2015, avec l'Accord de Paris, que CNP Assurances a pris ses premiers engagements pour lutter contre le changement climatique : réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille financier, intégrant avec elles toutes ses filiales françaises et donc CNP Retraite. Depuis, les objectifs ont été renforcés, les politiques d'exclusion et d'engagement actionnarial ont été enrichis afin de réduire les impacts négatifs avec tous les moyens possibles.

De la même façon, CNP Assurances vise à aligner sa stratégie avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation. Ainsi, CNP Assurances et ses filiales françaises sont en mesure de contribuer à cinq des 23 cibles fixées lors de cette Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature, gestion durable des forêts, mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité, financement, formation, dialogue et coopération).

Chapitre

4

Annexes

4.A Charte de l'investissement responsable

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est un vecteur essentiel des valeurs de CNP Assurances et ses filiales françaises. Cette intégration reflète ses engagements et est une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement.

Principe n° 1 : l'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie une politique ESG/ISR :

- sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps ;
- être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable ;
- contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance.

Déclinaison

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances détient les actions dans une perspective de long terme, et conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Un actionnaire responsable

CNP Assurances vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. Elle s'assure du respect des droits des actionnaires minoritaires et accompagne le développement à long terme des entreprises.

La promotion des unités de compte (UC) responsables

CNP Assurances promeut les unités de compte responsables auprès des assurés, avec ses partenaires distributeurs.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment les investissements à impact environnemental et social.

Principe n° 2 : l'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

CNP Assurances intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de ses actifs.

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance,* et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

Déclinaison

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers ESG, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut certaines activités ou modes de production.

Principe n° 3 : l'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements et la direction de la durabilité du Groupe, en lien avec la direction des risques Groupe.

Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration.

Déclinaison

CNP Assurances s'engage à :

- traduire les principes n° 1 et n° 2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires ;
- communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et son évolution.

4.B Méthodologies

4.B.1 Méthodologies d'analyse du risque physique des actifs immobiliers

The Climate Company s'appuie sur des données climatiques et extra-climatiques issues de sources fiables et contrôlées qui sont récupérées, stockées et traitées par des algorithmes automatisés afin d'anticiper l'exposition aux risques climatiques quel que soit le point dans le monde. L'application d'analyses statistiques robustes en cohérence avec les recommandations de l'Organisation météorologique mondiale permet de réaliser des projections sur les 20 prochaines années, tandis que des méthodes de *downscaling* (descende d'échelle) et la prise en compte des données urbaines permet d'évaluer l'exposition aux risques climatiques à l'échelle d'un quartier ou d'un bâtiment.

Parmi les sources de données exploitées, les modèles de réanalyse climatique disponibles dans le cadre du programme européen d'observation de la Terre par satellite Copernicus, présentent de nombreux points forts :

- une couverture satellite globale ;
- une couverture temporelle de plus de 40 ans de données historiques ;
- une vraie gamme de paramètres climatiques : températures, précipitations, vents, humidité des sols, débits des rivières… ;
- une mise à jour régulière des données climatiques.

Ces modèles sont ensuite complétés par diverses sources de données permettant la prise en compte de paramètres extra-climatiques liés à la géographie, la topographie, la couverture des sols ou encore la densité urbaine.

Les résultats de cette anticipation de l'exposition aux risques climatiques sont donnés sous la forme d'un indicateur, l'UCIX – *Urban Climate IndeX*, sur une échelle allant de 0 (faible exposition) à 10 (exposition sévère). Ce dernier offre une synthèse de l'exposition aux risques climatiques tout en permettant une vue spécifique par risque afin de considérer individuellement les différents enjeux thermiques (vagues de chaleur et de froid, îlot de chaleur urbain, augmentation de la température moyenne), hydrologiques (inondations, sécheresses, évolution des précipitations moyennes et extrêmes, submersions marines) ou encore liés aux vents (tempêtes). Ces indicateurs sont des points de repère qui aident à la décision majeure pour agir face au climat. En hiérarchisant leurs résultats, les priorités économiques, techniques et opérationnelles peuvent être définies pour favoriser une gestion ciblée des mesures d'adaptation concrètes à mettre en œuvre. En complément, ils apportent une réponse aux directives, réglementations et programmes définis au niveau national et européen pour faire face aux impacts du changement climatique qui exigent la mise en œuvre d'une stratégie d'évaluation et d'action.

Le second indicateur, le BRIX – *Building Resilience IndeX*, présenté sur une échelle de 0 à 10 est un indicateur automatisé qui permet de faire le lien entre l'exposition aux risques climatiques et les caractéristiques d'usage et de conception du bâtiment afin d'évaluer la sensibilité de ce dernier face aux risques auquel il est exposé. La connaissance des forces et faiblesses de l'actif permet d'étudier des mesures concrètes les plus adaptées à envisager.

4.B.2 Vulnérabilité géographique des titres cotés

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations et celles de ses filiales françaises, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

L'analyse du risque physique repose sur la base de données ND-Gain et son Country Index calculé selon la méthodologie développée par les chercheurs de l'université Notre-Dame aux États-Unis, accessible librement. La composante « vulnérabilité au changement climatique » mesure la propension des États à être négativement impactés par le changement climatique, notion proche du risque physique.

VULNÉRABILITÉ	Exposition	Projections à long terme (2050-2100) de l'exposition des secteurs nécessaires à la vie humaine (santé, nourriture, écosystème, habitat, eau, infrastructure) aux risques physiques du changement climatique
	Sensibilité	Sensibilité des populations et des ressources au changement climatique notamment liée à la structure économique, à la topographie, à la démographie, etc.
	Capacité d'adaptation	Capacité d'adaptation et de réponse aux conséquences du changement climatique

L'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation au changement climatique sont évaluées sur six secteurs : la santé, la nourriture, les écosystèmes, l'habitat, l'eau et les infrastructures. La projection de l'exposition est réalisée dans le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques. En 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) plus pessimiste, RCP8.5, qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures proche de 4 °C).

Pour les obligations souveraines, la vulnérabilité de chaque État selon la méthodologie ND-Gain a été affectée aux émissions visant à financer le fonctionnement dudit État ou d'une de ces collectivités locales. 92 % * des obligations souveraines et supranationales ont été couvertes.

Pour les actions et obligations d'entreprise, l'analyse a été réalisée sur les émetteurs appartenant à des secteurs économiques vulnérables au risque physique notamment du fait d'une adaptation plus difficile. Par ailleurs ont été retenus les titres ayant une valeur boursière significative. 42 % * des titres ont fait l'objet d'une mesure de vulnérabilité moyenne, fonction de l'implantation géographique. Celle-ci est déterminée selon les secteurs par la localisation des sites de production ou d'installations, le chiffre d'affaires, la capacité de production…

4.B.3 Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille corporate et infrastructures

Informations utilisées pour l'analyse

L'estimation de l'empreinte carbone a été réalisée par CNP Assurances. Les données nécessaires à la réalisation de l'empreinte carbone sont les données d'émission scope 1 et scope 2 fournies par Trucost pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances utilise les dernières informations disponibles. Ainsi l'empreinte carbone au 31 décembre 2024 est calculée sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2023.

L'empreinte carbone au 31 décembre 2024 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date par CNP Assurances et ses filiales françaises.

Méthodologie

Le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) au 31 décembre 2023 sont pris en compte pour calculer l'empreinte carbone.

CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels doublons entre les scopes 1 et 2 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO_2 par millier d'euros investi.

La formule de calcul retenue est la suivante :

$$\sum^{i} \left(\frac{\text{Valeur marché de l'investissement i}}{\text{Valeur d'entreprise i}} \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise i} \right) \Bigg/ \text{Valeur boursière de tous les investissements couverts}$$

i : société du portefeuille actions, obligatios ad'entreprises et infrastructures détenues en direct.

Les estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence.

4.B.4 Amélioration des performances énergétiques du patrimoine immobilier

Dans le cadre de ses objectifs de décarbonation du parc immobilier, CNP Assurances analyse systématiquement l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux.

Adaptation du patrimoine immobilier

Nous indiquerons ici les principaux éléments de méthodologie suivis par les différents bureaux d'étude spécialisés mandatés par CNP Assurances pour réaliser la « mission Greco » (adaptation du patrimoine aux prescriptions du Grenelle de l'environnement).

Nature des principaux critères

L'objectif est de pouvoir suivre l'impact des travaux sur la consommation des actifs en « énergie finale », en « énergie primaire » ainsi que les rejets de GES.

Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse est basée sur les consommations énergétiques, des audits thermiques, des diagnostics de performance énergétique réglementaires et améliorés ainsi que des simulations thermiques dynamiques.

Méthodologie

Définition du périmètre : l'hétérogénéité du parc ne permet pas d'envisager les mêmes actions selon la localisation, la structure de détention, l'usage de l'immeuble (résidentiel/tertiaire).

CNP Assurances a engagé un projet ambitieux pour le patrimoine immobilier sur lequel elle dispose du pouvoir de décision (détention en pleine propriété).

Utilisation des résultats

Différentes phases de la mission Greco permettent de définir les plans d'actions d'amélioration énergétique de chacun des actifs immobiliers :

- phase 1 : audits énergétiques du parc ;
- phase 2 : définition de plusieurs scénarios d'amélioration par bâtiment ;
- phase 3 : définition du scénario patrimonial par la sélection d'un scénario par actif ;
- phase 4 : vérification des calculs par les bureaux d'études ;
- phase 5 : intégration des budgets de travaux dans les plans pluriannuels.

Les plans d'action issus du projet Greco reprennent les principaux leviers de contribution à la TEE :

- amélioration des comportements des utilisateurs ;
- traitement de l'enveloppe des bâtiments pour diminuer les besoins d'énergies ;
- amélioration du rendement des équipements pour optimiser l'utilisation de l'énergie ;
- recours à des énergies renouvelables.

4.C Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BASM : Bombes à sous-munitions.

BBC : Bâtiment bas carbone.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method.*

CBI : *Climate Bonds Initiative.*

CBF : *Corporate Biodiversity Footprint.*

CDP : Association à but non lucratif collectant un reporting annuel sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies environnementales auprès de milliers d'entreprises à travers le monde.

CNPF : Centre national de la propriété forestière.

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive.*

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor.*

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

ETNC : États et territoires non coopératifs.

FA : France Assureurs.

FPS : Fonds professionnel spécialisé.

GAFI : Groupe d'action financière.

GBP : *Green Bonds Principles.*

GCEL : *Global Coal Exit List.*

GES : Gaz à effet de serre.

GEVA : *Greenhouse gas Emissions per Value Added.*

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GOGEL : *Global Oil and Gas Exit List.*

GREaT : Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources naturelles et humaines, la transition économique et Énergétique, le développement des Territoires.

Greco : Nom du programme d'efficacité énergétique du patrimoine immobilier de CNP Assurances.

GRESB : *Global Real Estate Sustainability Benchmark.*

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IBP : Inventaire de biodiversité potentielle.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.*

ISR : Investissement socialement responsable.

kgCO_2e : kilogramme équivalent CO_2.

KYC : *Know Your Customer.*

Label Finansol : Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire (création d'emplois, lutte contre l'exclusion, cohésion sociale, etc.). Il est attribué après contrôle par le comité du label Finansol.

Label Greenfin : Label d'État garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label ISR : Label d'État de l'investissement socialement responsable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label Relance : Créé en 2020 par le ministère de l'Économie pour répondre à la crise économique et sanitaire du Covid-19, le label Relance identifie les produits financiers s'engageant à soutenir les PME françaises.

LBP AM : La Banque Postale Asset Management.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LEC : Loi énergie climat.

MAP : Mines antipersonnel.

MGP : *Methane Guiding Principles.*

MSA : *Mean Species Abundance.* La MSA est une métrique scientifiquement reconnue créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces.

NA100 : *Nature Action 100.*

NDC : *Nationally Determined Contribution.* Objectif de réduction des gaz à effet de serre annoncé par chaque pays signataire de l'Accord de Paris.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance.*

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OECM : *One-Earth Climate Model.*

OGCI : *Oil and Gas Climate Initiative.*

OIT : Organisation internationale du travail.

OPC : Organisme de placement collectif.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Pacte mondial : Initiative des Nations Unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification.*

PIK : *Potsdam Institute for Climate Impact Research.*

PRI : *Principles for Responsible Investment.*

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

RCP : *Representative Concentration Pathway.* Scénario défini par le GIEC d'augmentation des gaz à effet de serre, du forçage radiatif et de la température.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

SBTN : *Science-Based Targets for Nature.*

SCI : Société civile immobilière.

SDA : *Sectoral Decarbonization Approach.*

SDS : *Sustainable Development Scenario.*

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation.*

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

TCFD : *Task force on Climate-related Financial Disclosures.*

TNFD : *Task force on Nature-related Financial Disclosures*

TECV : Transition énergétique pour la croissance verte.

TEE : Transition énergétique et écologique.

tCO_2e : tonne équivalent CO_2.

UE : Union européenne.

UC : Unité de compte.

WEO : *World Energy Outlook.*

4.D Table de concordance avec les recommandations de la TCFD

Recommandations de la TCFD		Section correspondante dans le présent rapport
TCFD **Gouvernance**	Regard porté par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au changement climatique	1.C.1. Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable
	Rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au changement climatique	1.C.1. Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable 2.A.3. Gestion des risques de durabilité
TCFD **Stratégie**	Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme	2.A.5. Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 3.B.2.1. Investissements à thématique environnementale
	Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	2.A.2. Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques Groupe 3.D. Politique d'engagement
	Impact potentiel de différents scénarios, dont le scénario 2 °C, sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	2.A.5. Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 1.F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris
TCFD **Gestion des risques**	Méthodes employées pour identifier et évaluer les risques climatiques	2.A.1. Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements 2.A.5. Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique
	Méthodes employées pour gérer les risques climatiques	2.A.3. Gestion des risques de durabilité 2.A.4. Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité
	Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques dans le processus global de gestion des risques	2.A.2. Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques Groupe
TCFD **Indicateurs et objectifs**	Métriques utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, dans le cadre de la stratégie et de la gestion des risques de l'entreprise	2.A.5. Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 2.A.3. Gestion des risques de durabilité
	Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, et si nécessaire 3) et risques liés	2.A.5. Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique
	Objectifs ciblés pour gérer les risques et opportunités liés au changement climatique	1.F.1. Engagement pour une neutralité carbone en 2050

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Candidats, Newsroom (dédié aux journalistes), Investisseurs (pour les analystes et les actionnaires) – et à Nos engagements RSE.

Découvrez notre Groupe, sa raison d'être, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le document d'enregistrement universel, le rapport sur l'investissement responsable, la politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur X, Facebook, LinkedIn, YouTube et Instagram

- x.com/cnp_assurances
- facebook.com/cnpassurances.officiel/
- linkedin.com/company/cnp
- youtube.com/c/CnpFr_officiel
- instagram.com/cnp_assurances/

Découvrez l'information dédiée aux investisseurs

- Sur www.cnp.fr rubrique Investisseurs, pour consulter l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier et les présentations aux analystes.
- *Via* la boîte aux lettres électronique.

Agenda 2025

31 juillet

Chiffre d'affaires et résultats au 30 juin 2025

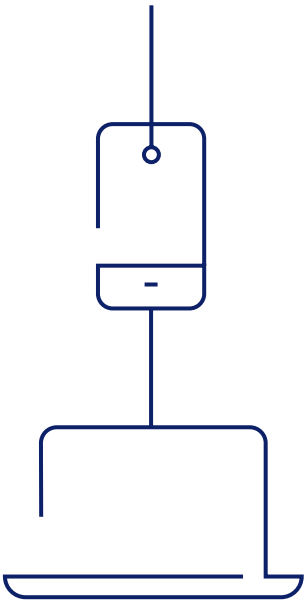

pwc

Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Getty / Halfpoint Images

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

CNP Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 892 347 501 RCS Nanterre
Société anonyme au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré – IDU EMP FR231782_01ZWUC